

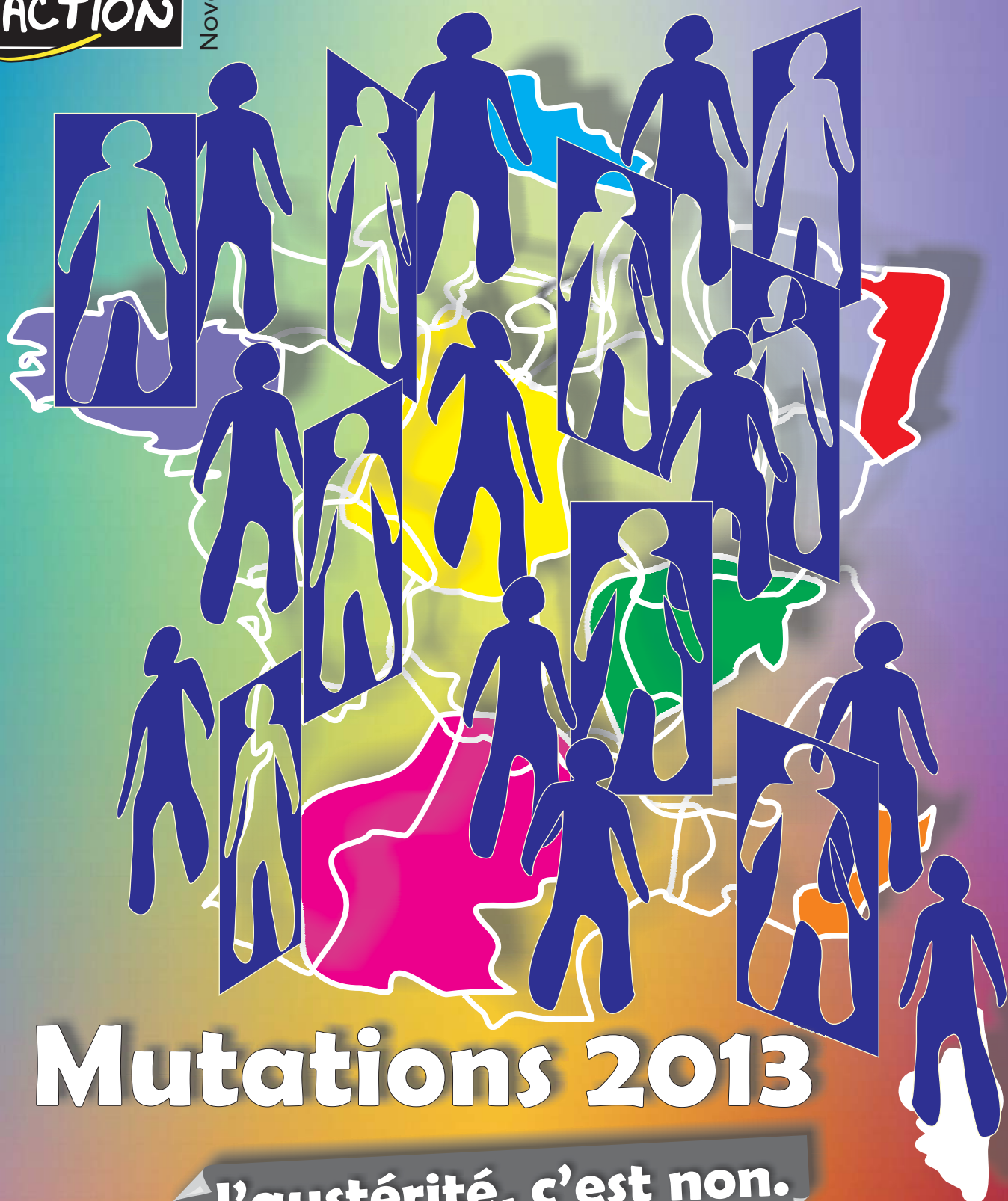


Novembre 2012. N°121. Prix 1€

PERSPECTIVES

éducation formation

ÉDUC'
ACTION



Mutations 2013

l'austérité, c'est non.

Sommaire

p. 2 - Europe sociale

p. 3 - Édito

p. 4 - 1^{er} degré

p. 5 - Lycées

p. 6 - ATSS

p. 7 - Rencontre

p. 8 - Retraités

p. 9 à 29 - Mouvement 2013
Second degré / ATSS

p. 30 - Enseignement privé

p. 31 - RESF

p. 32 - Coordonnées académiques

→ Dossier Mutations 2013
Encart central à détacher



PEF 121

À remettre à un militant CGT
ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite :

✓ me syndiquer

✓ prendre contact

Mme / M

Nom

Prénom

Adresse personnelle

CP

Commune

Grade ou corps

Discipline

Établissement (nom/adresse)

CP

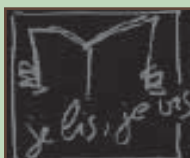
Commune

.....

E-mail

@

CGT Éduc'action - 263, rue de Paris
case 549 - 93515 Montreuil cedex



Syndicat de la
Presse Sociale

Partout en Europe, les salarié-e-s disent **NON À L'AUSTÉRITÉ !**



*Depuis plus de deux ans,
l'actualité sociale et politique
en Europe est profondément
marquée par les luttes contre
les différents plans d'austérité
que les gouvernants, quelle
que soit leur couleur poli-
tique, essaient d'imposer aux
salariés grecs, espagnols,
portugais, italiens, français,
britanniques...*

La crise économique n'épargne aucun pays européen. Elle continue à prendre de l'ampleur et le chômage de masse qui l'accompagne s'étend toujours plus. Le taux de chômage (10,5 %) a augmenté de près de 1 % en un an et, pour la première fois, l'Union Européenne compte plus de 25 millions de chômeurs. Cela va encore s'aggraver.

Comment peut-on accepter, comme en Espagne, que 50 % des jeunes soient au chômage ? Comment peut-on accepter que le salaire minimum soit diminué de 22 % comme en

Grèce ? Comment peut-on laisser les plans de licenciements se multiplier partout pour le plus grand profit des actionnaires de tous bords ?

Le Traité Européen sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) enferme la politique des États dans une logique d'austérité qui ne peut qu'aggraver les risques de récession.

La CGT s'est prononcée contre ce Traité, de même que la Confédération Européenne des Syndicats (CSE). Pour faire suite au 9 octobre, la CSE a appelé à une journée de grève interprofessionnelle le 14 novembre. À côté de ces actions syndicales, décidées au niveau européen, se développent des actions fortes dans chacun des États au fur et à mesure des annonces faites par les gouvernements en place. Cela a été le cas le 20 octobre, en Grande Bretagne, où les manifestants sont descendus très nombreux dans la rue pour s'opposer à la politique de David Cameron. Comme le dit l'appel adopté par le Conseil National de l'Union : *"Il nous faut construire, à partir des luttes qui ont lieu dans de nombreux pays européens, un rapport de forces pour imposer une autre politique et un autre partage des richesses"*.

La CGT doit donc agir à la fois pour le développement des luttes en France mais aussi pour favoriser les convergences des luttes des salariés des différents pays européens. La montée en puissance de ces luttes coordonnées porte l'espoir d'un mouvement social capable de s'opposer réellement aux politiques d'austérité. Politiques qui tentent d'imposer aux salariés actifs ou retraités, aux jeunes, les conséquences de la crise du système capitaliste dont ils ne sont bien sûr aucunement responsables !

Alain Vrignaud

Directeur de publication : Alain Vrignaud - Rédactrice en chef : Pauline Schnegg
Confection de la "Une" : Bertrand Verhaeghe - Maquette : Annie Balbach - Périodicité : bimestrielle
CPPA : 0615 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Grigny (91)
CGT ÉDUC'ACTION - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex
Tél. : 01 48 18 81 47 - télécopie : 01 49 88 07 43 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

Editorial



*Catherine Bartoli,
Secrétaire nationale
Élue CAPN*

La rentrée sociale s'est faite avec sa cohorte de plans de licenciements et le franchissement du seuil symbolique de 3 millions de chômeurs. Et ce n'est pas l'adoption, malgré les promesses de campagne de notre nouveau président, du pacte budgétaire européen avec la ratification du Traité pour la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance, qui va améliorer le contexte économique. Face à cette situation, qui n'est pas une fatalité comme le gouvernement voudrait le faire croire, la CGT a appelé le 9 octobre à participer, dans le cadre de la semaine d'action décidée par la Fédération européenne des travailleurs de l'industrie, à une grande journée de mobilisation et de manifestations pour la défense de l'industrie et de l'emploi. **La CGT Educ'action y a participé en appelant à la grève pour une nécessaire politique de relance de l'emploi.**

À l'Éducation nationale, l'heure est aux conclusions après la tenue des ateliers sur la "Refondation". C'est aussi le 9 octobre que le Président de la République a choisi de présenter le rapport sur la refondation et que le ministre de l'Éducation nationale a fixé les grands axes de la future loi dont le projet est prévu début 2013.

La CGT Educ'action a pris toute sa place dans les trois mois de concertations. Même si l'on note une volonté de dialogue, **on ne peut que constater la continuité de la politique éducative du quinquennat précédent.**

Le socle commun contre lequel les personnels se sont prononcés, n'est nullement abandonné. La plupart des réformes, qui ont mis à mal notre système éducatif ces dernières années, ne sont pas remises en cause. Même si le gouvernement prétend faire de notre secteur une priorité, cela ne s'est pas traduit jusqu'à présent par des actes significatifs.

Les annonces tant attendues sur les rythmes scolaires sont présentées uniquement sous l'angle d'un progrès pour les élèves, mais les conditions de travail des collègues du primaire ne sont pas évoquées et risquent fort de se détériorer. Il en va de même pour celles des personnels de l'Éducation nationale en général. Dans les concertations, beaucoup d'acteurs de l'éducation qui contribuent à faire fonctionner notre système scolaire ont été oubliés : quid des infirmières scolaires, des assistants sociaux, des agents administratifs, des personnels techniques de laboratoire, des AVS, EVS, AED et de tous les précaires ? Quid de l'orientation scolaire, que le ministre veut décentraliser, et de ses personnels ? Autant de sujets qu'il est impératif d'aborder.

La refondation ne pourra se faire que par la résorption de la précarité, la création d'emplois pérennes, la revalorisation des métiers et la prise en compte des conditions de travail de tous les personnels, revendications légitimes que la CGT Educ'action continuera de porter.

Montreuil, le 7 novembre 2012

► En Seine Saint Denis : mobilisation à poursuivre !

La rentrée du changement a été la pire de ces dix dernières années ; ainsi, en septembre, 250 postes d'enseignants n'étaient pas pourvus... En conséquence, les remplaçants se trouvaient affectés à l'année...

L'intersyndicale Premier degré CGT Édu'action 93, SE-UNSA, SNUDI-FO, SUD Créteil a donc appelé à la grève, à laquelle près d'un enseignant sur deux y a répondu le 11 octobre dernier.

Alors que nous étions entre 900 et 1 000 au pied du ministère où devait se tenir le Conseil Supérieur de l'Éducation, le gouvernement a refusé de recevoir et d'entendre les enseignants démentant par les faits, l'affirmation selon laquelle le Premier degré serait sa priorité.

L'administration reconnaît l'urgence de recruter immédiatement des personnels pour faire face, mais a fait le choix de continuer à recourir aux emplois précaires, faisant ainsi reposer la continuité du service public sur la misère étudiante.

Nous exigeons l'arrêt du recours à la précarité. **Nous revendiquons l'ouverture d'un concours exceptionnel organisé, dès maintenant, en application de l'art. 9 du décret relatif au corps des professeurs des écoles.**

Un collectif budgétaire pour un plan pluri annuel d'attribution d'emplois au département est nécessaire et ne peut être obtenu que par notre lutte !

Nous devons porter haut et fort nos revendications pour une école égalitaire, pour la titularisation de tous, sans condition de concours ni de nationalité. **Dans toutes les régions, dans tous les quartiers, un même droit à l'Éducation !**

Fabienne Chabert



Rythmes and blues...

Et si le "débat" sur les rythmes était l'arbre qui cachait la forêt de ce qui fait le fond des réformes annoncées : le socle commun.

Le "débat" sur les rythmes scolaires semble la seule chose qui intéresse les médias et provoque des réactions des personnels Premier degré.

La CGT Éduc'action a adopté, à son dernier congrès, des positions claires qui nous permettent d'aborder sereinement ce débat. Nous sommes, entre autres, favorables au rétablissement des 2 heures perdues par les élèves lors de la mise en place de l'aide personnalisée (aide personnalisée qui n'a-avait pour but que de justifier la disparition des RASED que V. Peillon n'a visiblement pas l'intention de rétablir), ce qui revient à dire que nous ne sommes pas favorables à la semaine de 4 jours pour les enfants. Mais nous mettons en parallèle la situation des personnels.

L'école transforme ceux qui héritent en ceux qui méritent. Ph. Bourdieu

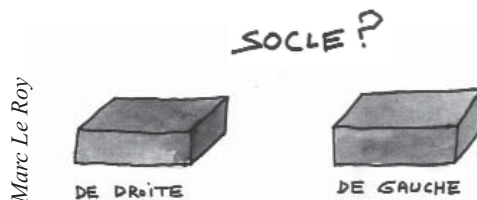
La proposition de la réduction du temps de travail des PE et la volonté de déconnecter le temps de l'enfant de celui de l'enseignant-e est la seule solution si l'on veut sortir de ce vieux débat par le haut. C'est le sens de la pétition nationale que nous avons lancée.

Reste aussi que l'école n'est pas en marge de la société et que la crise sociale que nous connaissons impacte certainement plus la vie quotidienne des enfants confiés à l'école publique que la résurgence du vieux serpent de mer des rythmes scolaires.

Ce "débat" et les propos hyper médiatisés du ministre de l'Éducation nationale servent surtout à cacher ce qui est le but, non avoué, de la "refondation" : la mise en place d'une école du socle (même si on y rajoute quelques éléments culturels) visant à pré-former (nous pourrions dire pré-formater les travailleurs-ses de demain, et ce dans la continuation de la réforme Fillon de 2005 que nous avons combattue en son temps).

Cette école mise au service "de l'avenir professionnel des jeunes" [traduisez "au service d'une économie de marché" et "au service du patronat"], ce n'est pas la nôtre.

Une autre école est possible, une école qui mettrait enfin l'adulte en devenir qu'est l'enfant au centre du système éducatif, pour lui permettre d'acquérir certes des bases indispensables, mais aussi des cultures communes.



Il n'y a pas de socle de "gauche" ni de socle de "droite", il y a simplement une vision "utilitariste" de l'école, conçue comme un simple vecteur de reconduction des inégalités sociales.

Notre conception est aux antipodes de celle du socle. **Elle vise à l'émancipation, à la culture, à la capacité de réflexion des jeunes en formation, s'appuyant, certes, sur des compétences mais aussi sur des savoirs diversifiés...**

L'école du socle, c'est celle que Bourdieu dénonçait, celle de "L'école [qui] transforme ceux qui héritent en ceux qui méritent".

Yvon Guesnier

Assistants de prévention et de sécurité : encore de la précarité dans l'Éducation nationale !

Lors de cette rentrée 2012, le ministère a annoncé la création d'Assistants chargés de Prévention et de Sécurité (APS) pour intervenir dans les établissements les plus exposés aux violences.

500 postes ont été créés au niveau national, dont près d'un quart sur trois académies (46 à Versailles, 50 à Créteil et 36 à Lille). La circulaire du 29 août 2012 précise les actions du poste en termes de prévention et d'éducation auprès des élèves, d'information des personnels sur " les facteurs de risques [...] et les problématiques de violence auxquelles les élèves peuvent être confrontés" et de participation aux instances de l'établissement (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, commission éducative).

Certes, leurs missions paraissent relever d'une vision plus positive qu'avant en termes de sérénité dans les établissements, mais ces missions correspondent souvent à celles des assistants sociaux, des infirmières, des médecins et des CPE. Dans ces conditions, les APS vont servir de variable d'ajustement pour se substituer au manque de personnels qualifiés.

Il est donc impératif de définir clairement les missions des APS pour qu'ils puissent travailler en partenariat avec l'ensemble de l'équipe éducative (CPE, enseignants, assistantes sociales, médecins scolaires, infirmières).

De plus, le "statut" proposé pour les APS entérine une précarité et une action sur le court terme. **En effet, le "statut" de ces APS sera celui des Assistants d'Éducation**, c'est-à-dire un contrat annualisé de deux fois 3 ans maximum, renouvelable chaque année et payé au niveau du SMIC.

Ce type de contrat précaire et mal payé n'est pas une réponse à la hauteur des besoins ! Le recrutement s'effectuera au niveau bac + 2 par les chefs d'établissement qui s'assureront de "l'adéquation du profil du candidat aux compétences attendues".

Les APS suivront une formation de huit semaines.

C'est une avancée. La CGT Educ'action demande que tous les Assistants d'Éducation puissent bénéficier du même temps de formation !

Nous prenons acte de cette décision de mettre plus de personnels, là où c'est nécessaire, mais les moyens sont trop justes et le saupoudrage de moyens est criant.

Ces 500 créations ne doivent donc pas servir de paravent au manque de postes qui existe chez les CPE, infirmières, médecins et assistantes sociales. **Dans ces corps, l'urgence est au recrutement !**

Les conditions d'études des élèves et de travail des personnels méritent mieux qu'un simple ajout de personnels au statut précaire. C'est toute la politique d'équipe éducative qui doit être repensée avec des personnels formés et qualifiés bénéficiant d'un statut pérenne !

*Samuel Serre et François Quinchez
en charge des questions de Vie Scolaire*

Histoire-géo et série S : des avancées à confirmer

Le ministère vient d'annoncer qu'il allégeait le programme en 1^{ère} S en Histoire-géographie répondant ainsi à une demande légitime des personnels au vu d'un programme irréaliste. Pour le programme de l'option d'HG en terminale S, il faudra traiter trois questions sur les quatre. Dans le même temps, le rétablissement de l'HG en Terminale S a été acté.

La CGT Educ'action s'en félicite, c'était une de ses revendications. Il reste maintenant à gagner que les nouveaux horaires proposés en 1^{ère} comme en Terminale permettent aux élèves comme aux enseignants de traiter correctement les programmes. Pour cela, le retour aux horaires précédents (2,5 h + 2,5 h) serait un minimum.

Samuel Serre

Changement de disciplines en STI : non au passage en force !

Le changement de gouvernement n'a en rien entamé la marche en avant de la réforme STI2D.

Cette dernière a beau être rejetée par l'ensemble des collègues et démontrer les difficultés qu'elle génère pour eux et leurs élèves, le ministère a décidé d'imposer une nouvelle étape de la casse de l'enseignement technologique industriel.

Après la création d'un CAPET unique, avec quatre options, et d'une agrégation avec trois options, le ministère, par une note de juin 2012, impose aux collègues de STI d'abandonner leur discipline (42 actuellement) et de choisir parmi celles nouvellement créées :

- pour les certifiés : Architecture et Construction, Énergie, Information et Numérique, Ingénierie mécanique, ou la technologie de collège ;
- pour les agrégés : Ingénierie des constructions, Ingénierie électrique et Ingénierie mécanique.

Ils peuvent également opter pour le passage en technologie collège.

Le changement devra être effectif avant le mouvement inter académique.

La CGT Educ'action a immédiatement et fermement condamné ce processus :

- il nie les qualifications des collègues,
- il crée une inégalité de traitement suivant les académies. En effet, le ministère laisse toute latitude aux rectorats pour traiter les vœux des collègues au regard des besoins de l'académie,
- il se déroule dans une précipitation intolérable pour les collègues.

La gestion du mouvement n'est qu'un prétexte. Rien n'empêchait le ministère d'étiqueter les postes avec les quatre nouvelles disciplines et de ventiler les collègues sur ces postes, tout en conservant leurs disciplines d'origine. C'est bien ce qu'il a décidé, de façon inversée, pour les chaires en post bac qui, elles, conservent les anciennes nomenclatures !

Devant la condamnation de la majorité des organisations syndicales, le ministère a publié une nouvelle note, repoussant la date de remontée du 15 au 26 octobre, permettant un réexamen des changements de discipline en

2013/2014, et réaffirmant la déconnexion entre cette mesure et les affectations actuelles des titulaires.

Cette nouvelle note n'est absolument pas à la hauteur des exigences des collègues.

La CGT Educ'action exige du ministère l'arrêt de ce processus, inutile, précipité et brutal.

Elle dénonce sa volonté de passage en force qui n'est destiné qu'à rendre irrémédiable une réforme ratée et rejetée par les collègues. Il est hors de question de laisser l'Inspection gérer les problèmes de flux dans les disciplines comme la technologie collège, au détriment des vœux et des qualifications des collègues.

La CGT Educ'action, la FAEN, le SNES, le SNLC-FO et SUD Éducation ont envoyé conjointement un courrier au ministre pour exiger l'abandon du processus et de la réforme ainsi que l'ouverture de négociations sur l'avenir de la voie technologique industrielle.

Michaël Marcilloux

Arrêt de travail et régime indemnitaire

Rappel de dispositions semblant être ignorées par certains personnels

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 ainsi que la circulaire BCRF 103 1314C ont changé certaines règles en matière de versement du régime indemnitaire dans le cas d'arrêt de travail.

→ Personnels ne percevant pas un régime indemnitaire lié à la manière de servir (ex : I.A.T.)

La circulaire précise qu'il y a maintien des primes et indemnités lors de congés annuels, congés de maladie ordinaires et congé de maternité, congés consécutifs à un accident de service ou une maladie professionnelle.

Ces indemnités sont réduites de moitié après trois mois de congés ordinaires de maladie.

Jusque là, les rectorats supprimaient les I.A.T. aux personnels en congé de mater-

Docteur, ne m'arrêtez pas trop longtemps... je vais perdre ma part Résultats !



nité et, sur demande de chefs de service, aux personnels en congé de maladie.

⇒ La CGT, dans toutes les académies, dénonçait cet état de fait et revendiquait le versement de ces indemnités.

Mais cette règle ne concerne pas les personnels percevant des primes liées à la manière de servir et/ou aux résultats obtenus, comme la PFR.

Le texte énonce que la part R a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de l'année antérieure.

Dans ce cadre, il appartient au chef de service d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats doit, ou non, conduire à un ajustement à la baisse l'année suivante. Il peut décider de maintenir le montant s'il considère que, malgré son congé, la personne s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés. Par exemple, si un agent a été absent quatre mois mais a atteint ses objectifs en huit mois d'activité, il ne perdra pas le

montant de sa part R et percevra l'équivalent de la part R de l'année antérieure.

Un certain nombre de supérieurs hiérarchiques (chefs d'établissement, chefs de service en services académiques...) répercutent une diminution importante de la part R lors d'arrêt assez long, du fait que les collègues concernés ont souvent du mal à rattraper le travail qu'il n'ont pas pu faire.

⇒ La CGT condamne ce système. C'est la marque, là aussi, de la PFR qui peut permettre de varier le montant de celui-ci de manière plus ou moins importante et de façon aléatoire.

Cette circulaire prévoit également la suspension de la prise en charge partielle des titres d'abonnement liée à l'accomplissement effectif des trajets "domicile-travail" pendant les périodes de congé de maternité, de paternité et de maladie ordinaire. Par contre, elle est versée jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé et, de même, pour le mois entier lorsque la reprise du travail se fait au cours d'un mois.

Décentralisation : acte 3 - Quelles conséquences pour notre secteur ?

L'Association des Régions de France a sorti son dossier de presse précisant ses orientations dans le cadre de l'acte 3 de la décentralisation qui devrait paraître probablement en 2013.

Plusieurs pistes sont avancées, limitons-nous au domaine des personnels administratifs.

- La composition du Conseil d'administration des lycées doit être revue (augmentation du nombre de représentants de la Région et du monde socio-économique, révision de la place des ATEE,...) :

Monde socio-économique = patronat local ? Organisations syndicales ?

ATEE : personnels techniques : en plus ou en moins ? Et les autres représentants des personnels non enseignants ?

- Les rapports avec l'équipe de direction, et notamment l'adjoint-gestionnaire, chargé statutairement des rela-

tions avec les collectivités locales, devront être approfondis, afin de faciliter la gestion par la Région des compétences qui lui sont transférées : **de quelle manière ?**

En matière de formation, les Régions :

- veulent s'accaparer tout ce qui concerne la formation professionnelle ainsi que des actions aujourd'hui dévolues à l'État, telles que la lutte contre le décrochage scolaire, et veulent assurer la formation initiale différée ;

- préconisent à titre expérimental, sur tout ce qui concerne la sectorisation des lycées, la formation professionnelle en liaison avec la carte de l'apprentissage et rappelant leurs compétences en matière de lycée (construction, entretien, équipements, hébergement, restauration), que des Régions volontaires peuvent se voir confier cette compétence.

Dans ces deux cas, **que deviendront les postes des personnels administratifs gérant aujourd'hui ces compétences ?**

À un paragraphe, il est précisé : *"le recrutement, la formation initiale et continue ainsi que la gestion des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation, ainsi que les personnels administratifs, sociaux et de santé resteraient des compétences de l'État".*

Dans un autre alinéa : *"les transferts de compétences devront s'accompagner d'un transfert des moyens correspondants, humains et/ou financiers".*

On peut y voir quelques contradictions avec le passage précédent.

En résumé... La décentralisation va se poursuivre, ayant pour conséquence une répercussion sur les personnels et sur les postes : soit transferts de personnes (CIO), soit transferts de postes et donc moins de postes administratifs à l'Éducation nationale !

Articles : Martine Périmony

Hélène Peytavi

Attachée de l'Éducation nationale
et de l'Enseignement supérieur
MEN - Direction générale
de l'Enseignement scolaire - Paris

Rencontre...



► Quel est ton parcours professionnel ?

Après des études de droit et de philosophie, j'ai passé le concours interministériel d'attaché. C'est à l'issue de l'année de formation à l'IRA de Bastia que j'ai choisi de travailler à l'Administration centrale du ministère, au cœur du "Mammouth". Plus de 3 000 salariés, malgré le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux, y travaillent encore, essentiellement des administratifs et ITRF. J'ai eu l'occasion de travailler en gestion prévisionnelle sur les flux d'enseignants, en statutaire sur le nouveau statut des Professeurs des écoles, sur le développement du numérique à l'école et actuellement sur les diplômés pour l'enseignement professionnel. J'ai en charge l'animation de la Commission Professionnelle Consultative de la métallurgie qui réunit l'ensemble des partenaires sociaux autour des diplômés professionnels pour le secteur (du CAP au BTS).

Dans le pilotage du système éducatif, les collectifs de travail sont déterminants. J'ai vu au fil des années, une atomisation des tâches, une caporalisation croissante de l'administration, une perte du collectif de travail au profit de l'individualisation et de la mise en concurrence.

► La CGT, tu la rencontres quand ?

Enfin assez tard ! En 2007, en plein marasme politique, Sarkozy vient d'être élu. En pleine stagnation syndicale au niveau de la Centrale, nous décidons, avec quelques copains, de remonter un syndicat CGT à l'Administration Centrale. L'UGFF, Patrick Hallinger, et le SGPEN, Michel Caussemille, seront les bonnes fées de notre reconstruction.

Je suis actuellement, Secrétaire générale adjointe de la CGT Educ'action centrale, responsable à l'organisation, experte CGT au CTAC¹, membre de la Commission exécutive de l'UN-SEN. Avec les copains du 7^e arrondissement (la Culture, la Santé, les Affaires étrangères, Orsay, Tour Eiffel, les Cheminots) et le soutien de l'UL du 15^e et de l'UD de Paris, nous sommes en train de remonter l'interprofessionnel dans le 7^e.

► Quelle est l'activité de la CGT à la Centrale ?

Nous avons redémarré une activité, nous nous sommes structurés, des collègues ont adhéré, certains ont accepté de prendre des responsabilités syndicales.

► En cinq ans, la CGT de la Centrale est passé de 8 à 40 % des voix aux élections professionnelles.

Nous avons une assez large audience auprès des collègues, grâce notamment à la publication d'une Gazette, mais aussi grâce à notre contribution dans la création du collectif des déchiffreurs².

Nous menons un travail d'agitation au sein des ministères : nous avons fait venir *Sauvons la Recherche* en plein mouvement contre la LRU, le collectif du Premier degré de la CGT Educ'action contre l'évaluation pédagogique lancée par Darcos. Cette table ronde était destinée aux collègues, notamment ceux qui travaillent à la Direction générale de l'Enseignement scolaire et ceux qui travaillaient à la Direction de l'Évaluation et de la Prospective. Le Café Pédagogique animait cette réflexion qui réunissait autour de la table l'IN-SEE, la DEPP³, des enseignants CGT du Premier degré, un IEN, dans les locaux du ministère, sur la pause

méridienne. Le Secrétaire général de l'époque (devenu avec le changement, le directeur de cabinet de Peillon !) avait largement fait pression pour que nous annulions cet événement, arguant que nous sortions de nos prérogatives syndicales. Nous avons tenu bon ! Nous avons rencontré un vif succès. Cette table ronde a permis de lever une partie du voile sur les enjeux de la nouvelle évaluation dans le primaire mais aussi de tisser des liens entre les collègues, notamment au sein de la DEPP qui ont débouché sur la création d'une section CGT, de nombreuses adhésions et la création du collectif des Déchiffreurs.

Nous sommes de plus en plus sollicités sur des questions de souffrance, mal être, stress au travail. Sur ces questions qui sont complexes dans leur traitement, nous sommes en train de construire notre stratégie en nous appuyant, notamment, sur les nouvelles prérogatives du CHSCT.

► Quel avenir ?

Redonnons du sens à nos métiers ! J'attends une rupture avec la politique précédente, une nouvelle organisation et un nouveau management qui permettent de restaurer les collectifs de travail, basés sur l'élaboration de programmes de travail par direction répondant aux besoins d'un système éducatif "refondé", et sur une confiance retrouvée dans l'administration pour piloter des réformes de fond.

Entretien réalisé par Pauline Schnegg

¹ Comité Technique de l'Administration Centrale

² www.lesdechiffreurs.com

³ Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance

Conférence nationale des Retraité-e-s de la CGT Educ'action



Plus de 80 délégué-e-s [seulement 27 % de femmes], représentant les quelques 1 800 adhérents, venus de toute la France, ont participé à la Conférence nationale des Retraités de la CGT Educ'action qui s'est tenue à Dijon. Plusieurs délégué-e-s étaient des anciens personnels non-enseignants (ex-SGPEN).

Trois jours de débat sur des questions liées à l'actualité, la réflexion sur l'évolution des structures de la CGT et l'élection de la direction de notre Section nationale.

Les premiers mois du nouveau pouvoir ont, certes, permis quelques avancées même si tout ne peut être fait en cinq mois (dialogue social amélioré, retraite à 60 ans pour les salariés qui ont cotisé dès 18 ans, suppression de l'exonération des cotisations sociales sur les HS, imposition supplémentaire à 75 % des très hauts revenus, + 1 000 postes dans l'EN...), **mais, aujourd'hui, nous sommes indignés et révoltés de constater que nos espérances de changement sont bafouées.**

Pire, nous assistons aux évacuations de Roms, aux campements brûlés, aux centres de rétention pour des enfants de six mois, à la reconduite aux frontières des étudiants sans-papiers : c'est intolérable ! On n'attendait pas ça d'un gouvernement de gauche.

Les plans sociaux s'accumulent, le chômage ne cesse d'augmenter et pas une semaine ne se passe sans l'annonce de restructurations, de fermetures d'entreprises, de suppressions d'emplois dans les

services publics. La précarité est une plaie qui mine l'économie et qui ronge la vie de nos concitoyens.

Les retraité-e-s ont rappelé leurs revendications essentielles :

- **pouvoir d'achat** : les retraité-e-s revendiquent 300 € tout de suite et, rapidement, un véritable maintien du pouvoir d'achat,
- **santé** : les dégâts de la dernière loi "Hôpital Patient Santé Territoire" sont importants. Cette loi doit être abrogée et remplacée par une nouvelle loi de santé publique,
- **perte d'autonomie** : c'est seulement en 2014 qu'une nouvelle loi serait prévue.

Une soirée-débat a été consacrée à la Mutualité avec la présence de deux représentants de la Mutualité Française, où beaucoup de questions ont été posées.

Pour couronner l'ensemble, l'Assemblée nationale vient de ratifier le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG). Cela nous inquiète au plus haut point.

Faire le choix de l'austérité rend impossible l'engagement pris par le gouvernement d'inverser la courbe du chômage et de répondre aux revendications des salariés et des retraités.

Enfin, les retraité-e-s sont jetés en pâture à l'opinion publique. Dans son rapport, la Cour des Comptes les juge privilégiés et nantis (cf PEF n° 120).

Nous avons la confirmation d'une **nouvelle cotisation de 0,3 % dès 2013** qui serait affectée à la dépendance (sans augurer de la suite en 2014). **C'est inadmissible !**

Plus nous aurons de **mobilisations**, à l'instar de celles des **9 et 11 octobre**, plus cela incitera le gouvernement à prendre les décisions conformes aux attentes exprimées au printemps dernier dans les urnes. **Les retraités sont prêts à "arpenter" le bitume !**

Les délégué-e-s ont également donné quitus au trésorier de la Section. Ils se sont prononcé-e-s sur les documents soumis au CNU d'octobre 2012 et au prochain Congrès extraordinaire de la CGT Educ'action de janvier 2013. Les résultats des votes seront publiés avec le compte rendu de la Conférence, sur le site de la CGT Educ'action, Rubrique "Retraités". Une déclaration finale a été adoptée à l'unanimité.

Les militants de l'académie de Dijon ont su accueillir dans les meilleures conditions tous les camarades. Ils ont été chaleureusement remerciés. Les vins de Bourgogne et les escargots ont été particulièrement appréciés.

Une nouvelle Commission exécutive a été élue et Gérard Corneloup a été réélu Secrétaire Général.

SNR CGT Educ'action

Congrès national extraordinaire de la CGT Educ'action (janvier 2013) - Mode d'emploi

Les retraité-e-s vont participer dans les SDEN aux réunions préparatoires à ce Congrès ainsi qu'aux réunions des structures départementales ou académiques de retraité-e-s, là où elles existent. Comme tous les syndiqués, ils débattront, amèneront, voteront dans ces structures.

Les SDEN auront les voix des **syndiqués actifs**.

La SNR aura **24 délégué-e-s délibératifs** qui porteront les voix de **tous les retraités** de notre organisation : soit 1 654 mandats.

La dernière Conférence nationale des retraité-e-s d'octobre 2012

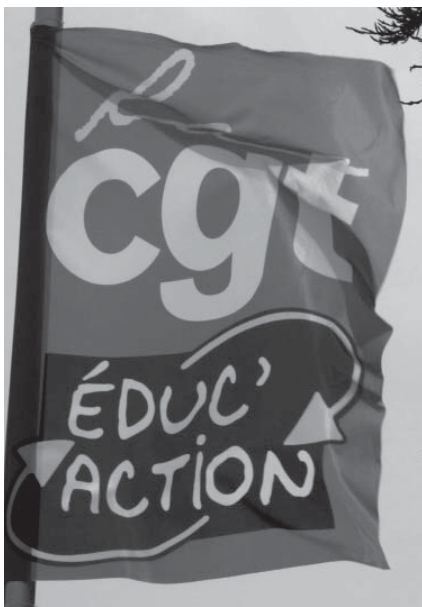
à Dijon, a donné un premier avis sur les documents.

Il est important que les retraité-e-s qui se seront exprimés dans les différentes structures, fassent **remonter leur avis sur les textes soumis à débat à la Section Nationale** ¹. Nos délégué-e-s pourront ainsi répartir les voix au plus près de la réalité des positions.

Au travail donc et bon courage à tous !

Gérard Corneloup, Secrétaire général de la SNR CGT Educ'action

¹ unsen.retraites@ferc.cgt.fr



Les mutations, c'est maintenant (ou pas) ?

Sous le quinquennat Sarkozy, le service public de l'Éducation nationale a perdu 80 000 postes ! L'alternance politique du printemps montre la volonté d'endiguer ce phénomène historique avec l'annonce gouvernementale récente de 43 000 postes, dont 22 000 serviront à remplacer les départs en retraite et d'autres potentiellement à titulariser des contractuels... Finalement, il n'y aurait que 10 000 créations nettes pour notre secteur au budget 2013.

En attendant, sur le terrain, dans les établissements, pour tous les collègues et tous les élèves de ce pays, les conséquences des postes perdus ces dernières années se font ressentir douloureusement : **il manque partout des personnels à tous niveaux, qualifiés, sur des emplois pérennes.**

Pour les collègues qui souhaitent muter en 2013, les créations de postes annoncées seraient une bonne nouvelle si cela permettait de fluidifier le mouvement à venir. Cela impliquerait aussi que chaque rectorat mène une politique de transparence sur les postes susceptibles d'être mis au mouvement. Nous ne pourrions que constater avec les déçus du mouvement que "le changement ce n'est pas tout à fait maintenant" alors que l'Éducation nationale est pourtant affichée comme étant une priorité du quinquennat.

Les premiers signes concrets ne sont pas nécessairement encourageants pour les futurs candidats à mutation : les règles du mouvement restent identiques ; la diffusion par l'administration du projet de mouvement avant les commissions sous la forme d'une "info mobilité", qui a montré ses limites depuis trois ans, est reconduite avec pour seul changement le numéro de téléphone à contacter pour les candidats ; le calendrier du mouvement 2013 n'a pas bougé, comme l'an passé nous siégerons toujours sur une seule journée à la CAPN des PLP ; la DGRH continue de refuser le retour aux groupes de travail pour l'affectation des stagiaires l'été qui suit l'obtention de leur concours...

Quelques points sont positifs. C'est avec une grande satisfaction que nous notons la suppression du mouvement national ÉCLAIR, véritable scandale que le nouveau gouvernement à peine nommé en mai dernier n'a pu qu'acter début juin : la titularisation de stagiaires dans leurs académies d'origine en dehors de tout contrôle paritaire et à la discrétion des chefs d'établissements et/ou corps d'inspection locaux.

Les élu-e-s CAPN CGT Éduc'action abordent donc ce mouvement 2013 en étant vigilants, nous bataillerons pour faire valoir les droits légitimes à mutation de nos collègues.

Faire confiance à la CGT Éduc'action, c'est confier son dossier de mutation 2013 à ses élu-e-s.

Faire confiance à la CGT Éduc'action, plus globalement, c'est reconnaître son travail dans la défense des droits des personnels afin d'œuvrer pour la pérennité d'un réel service public d'éducation.

Les élu-e-s CAPN CGT Éduc'action

*Les élu-e-s CAPN
CGT Éduc'action :*

*Alain Bariaud,
Catherine Bartoli,
Philippe Branche,
Julie Carisio,
Gilles Goupil,
Véronique Heisserer,
Jean-Robert Lannaud,
Nadia Larchevêque,
Jean-François Petit*

Sommaire

| | |
|----------|---|
| p. 9 | Édito |
| p. 10/11 | Calendrier des opérations Qui participe à quoi ? |
| p. 12/13 | Dépôt des candidatures Formulation des vœux |
| p. 14/15 | Barèmes (inter/intra et types de demandes) APV |
| p. 16/17 | Demandes et bonifications à caractère familial |
| p. 18 | Affectation stagiaires |
| p. 19 | Demande au titre du Handicap |
| p. 20/21 | Mouvement spécifique |
| p. 22 | Mouvement Premier degré |
| p. 23 | DOM et COM |
| p. 24 | Enseignement à l'étranger |
| p. 25/26 | Assistants Sociaux et Conseillers Techniques de service social |
| p. 27/28 | Agents administratifs |
| p. 29 | ITRF dans les EPLE Sigles. |

Ouverture du serveur sur "I-PROF":

du 15 novembre (12 h)

au 4 décembre 2012 (12 h)

pour le mouvement spécifique national et le mouvement inter-académique.

- Le mouvement à gestion déconcentrée concerne :



→ Les affectations des stagiaires devant obtenir une première affectation.

→ Les mutations des titulaires.

→ Les réintégrations des personnels après :

- . un congé administratif,
- . un détachement,
- . une affectation hors académie.



→ Les personnels gérés par la DGRH :

(Direction générale des ressources humaines)

- . Agrégés
- . Certifiés
- . Adjoints d'enseignement
- . Chargés d'enseignement
- . Professeurs d'éducation physique et sportive
- . Professeurs de lycée professionnel
- . Chefs de travaux de lycée, LP et EREA
- . Conseillers principaux d'éducation
- . Directeurs de centres d'information et d'orientation
- . Conseillers d'orientation psychologues.

- Il se déroule en deux phases :



POUR ENTRER
dans une académie
(1^{ère} phase : INTER-académique)

■ **Ouverture du serveur :**
du 15 novembre au 4 décembre 2012
pour tous les mouvements, y compris le mouvement spécifique national.

■ **Mouvement :** mars 2012 dans le cadre des **Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN)**.

⇒ Si vous postulez au **mouvement inter** ou au **mouvement spécifique** et que vous devez communiquer avec le ministère, vous pouvez vous adresser au Bureau qui gère votre discipline (cf ci-dessous).



POUR ÊTRE AFFECTÉ-E-
dans une académie
(2^{ème} phase : INTRA-académique)

■ **Ouverture du serveur :**
la durée d'ouverture est fixée par la note de service rectorale (cadrée entre mi-mars/mi-avril 2013 selon l'académie).

■ **Mouvement :** juin 2013 dans le cadre des **Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA)**.

⇒ Si vous postulez au **mouvement intra**, il convient de s'adresser au rectorat de l'académie obtenue, chaque académie ayant sa propre note de service en matière d'affectation des personnels.

Bureaux de la DGRH - Ministère de l'Éducation nationale - 72 rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13

| Catégories ou disciplines | DGRH |
|---|-------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des professeurs des disciplines littéraires, sciences humaines, EPS, documentation, éducation et orientation • Gestion des professeurs des disciplines scientifiques et technologiques et des professeurs de lycée professionnel • Gestion des personnels détachés, mis à disposition | } B2-2 B2-4 |

Qui participe à quoi ?

→ Phase INTER

(du 15 novembre au 4 décembre 2012)

OBLIGATOIREMENT

→ **Les stagiaires** demandant une première affectation en tant que titulaires à la rentrée et ceux dont l'affectation 2012 a été rapportée (renouvellement...), sauf ex-titulaires enseignants, d'éducation ou d'orientation.

→ **Les stagiaires** affectés dans l'enseignement supérieur (si recrutement dans l'enseignement supérieur, l'affectation inter sera annulée) et ceux placés en congé sans traitement pour exercer en tant qu'ATER, moniteur ou doctorant qui arrivent en fin de contrat (*cf. annexe V du BO spécial mouvement*).

→ Les titulaires :

- affectés à titre provisoire en 2012/2013, y compris les réintégrations tardives ;
- affectés à Mayotte, à Wallis et Futuna ou mis à disposition de la Polynésie Française, de la Nouvelle Calédonie, en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retrouver leur ancienne académie ;
- dont le détachement s'arrête le 31.08.2013, à l'exception des ATER (*cf. annexe V du BO spécial mouvement*) ;
- désirant retrouver une affectation dans le second degré et qui sont affectés dans un emploi fonctionnel, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie, et ceux qui seront affectés en Andorre ou en écoles européennes ;
- affectés dans un établissement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public du second degré.

ÉVENTUELLEMENT

→ **Les titulaires qui souhaitent changer d'académie.**

→ **Les titulaires qui souhaitent réintégrer**, en cours de détachement, soit l'académie où ils étaient affectés avant leur départ (voeu prioritaire éventuellement précédé d'autres voeux), soit une autre académie.

→ Les titulaires demandant une réintégration après disponibilité, congés, affectation dans un poste adapté courte durée (PACD ex-réemploi) ou longue durée (PALD ex-réadaptation) et qui souhaitent être réintégrés **dans une autre académie que celle où ils sont gérés actuellement.**

→ Les personnels demandant parallèlement un ou des postes spécifiques.

→ Mouvement spécifique national

(du 15 novembre au 4 décembre 2012)

→ **OBLIGATOIRE** pour les lauréats de la session 2012 du CAPLP Arts appliqués, option "Métiers d'Arts"

→ Phase INTRA

(mi-mars / mi-avril 2013)

OBLIGATOIREMENT

→ **Les titulaires et stagiaires** entrant dans une académie après la phase inter du mouvement, à l'exception de ceux retenus pour un poste spécifique.

→ Les personnels faisant l'objet d'une **mesure de carte scolaire.**

→ Les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps d'enseignants, d'éducation ou d'orientation et ne **pouvant rester sur leur poste**, y compris les personnels issus du premier degré.

ÉVENTUELLEMENT

→ Les titulaires souhaitant changer d'affectation au sein de leur académie.

→ Les titulaires gérés par l'académie demandant une réintégration après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation dans un poste adapté courte durée (PACD ex-réemploi) ou longue durée (PALD ex-réadaptation), dans l'enseignement supérieur.

→ Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM), ou mis à disposition et sollicitant un poste dans leur académie d'origine.

→ Les fonctionnaires stagiaires affectés en qualité de titulaires dans une académie au 1^{er} septembre et placés, à cette même date et par cette même académie, en disponibilité ou congés divers, pourront ne participer qu'au mouvement intra de cette académie.

Dépôt de la candidature et formulation des vœux

Les demandes de mutation se font **exclusivement sur internet**, via l'outil de gestion *I-prof*, accessible à l'adresse web suivante : www.education.gouv.fr/i-prof-siam du 15 novembre (12 h) au 4 décembre (12 h). Cet outil propose des informations sur les procédures du mouvement, permet de saisir les demandes de première affectation et de mutation, et de prendre connaissance des barèmes retenus pour les projets de mouvement. Un numéro de téléphone ministériel (0800 970 018) est mis à la disposition des candidats du 12 novembre jusqu'à la communication du résultat de leur demande.

■ Demandes tardives, modification de demande ou annulation d'affectation

En cas de force majeure, il est possible, dans la phase inter comme dans la phase intra, de déposer une demande tardive de participation au mouvement, une demande d'annulation ou de modification (*art. 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2013*), **au plus tard le 22 février 2013 pour l'inter** ; dans les délais fixés par le recteur pour l'intra.

Mais ces deux types de demandes ne seront examinés que si vous pouvez invoquer les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint ou mutation du conjoint dans un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- mutation non prévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée,
- cas médical aggravé d'un des enfants.

■ Mouvement inter-académique

Vous ne pouvez formuler, en clair et sans codage, que des vœux académiques + Vice-Rectorat Mayotte (soit 31 vœux).

Dans cette phase, il est impossible de cibler des vœux plus précis (département, commune, établissement). Ce n'est que dans la phase intra que cette possibilité vous sera "offerte". C'est une perversion du système qui a conduit de nombreux collègues à ne plus candidater lors des derniers mouvements. On peut, en effet, être tenté par un changement d'académie mais ne pas être intéressé par une affectation n'importe où dans une académie. Les candidats titulaires ne doivent pas formuler comme vœu l'académie dans laquelle ils sont affectés. Ce vœu serait automatiquement supprimé ainsi que ceux qui suivent. Les candidats affectés ou détachés outre-mer peuvent formuler des vœux autres que celui de leur académie d'origine, mais avant celle-ci et par ordre de préférence, puis terminer impérativement par leur académie d'origine. S'ils sont formulés après, ils seront supprimés. Si l'académie d'origine n'apparaît pas dans les vœux et qu'aucun ne peut être satisfait, il y aura alors **affectation en extension** (vœu d'académie non souhaité).

■ Mouvement intra-académique

Le nombre de vœux à formuler, avec codage, dépend de la note de service rectorale (publiée selon les académies en mars ou avril 2013).

- Le répertoire des établissements est accessible sur *I-Prof*.
- **Le mouvement intra-académique débute dès la publication des résultats du mouvement inter-académique, donc fin mars 2013, et s'achève fin juin, voire début juillet pour l'affectation des TZR. Le calendrier précis est spécifique à chaque académie, tout comme les règles de ce mouvement. Il est donc crucial de consulter les élus académiques dès réception de votre avis d'affectation afin qu'ils vous conseillent au mieux pour cette phase du mouvement, la plus complexe et la plus risquée, puisqu'elle déterminera votre affectation définitive.**

En effet, si vous participez au mouvement intra après avoir obtenu une académie au mouvement inter, vous pouvez être affecté sur un poste que vous n'avez pas demandé, en établissement ou en APV, par extension (cela signifie que votre nomination s'effectue en examinant les possibilités en partant du premier vœu que vous avez exprimé, avec votre plus petit barème et en suivant une table d'extension académique).

Si vous êtes déjà titulaire d'un poste dans l'académie, vous ne participez qu'au mouvement intra, et ne pouvez être affecté que sur vos vœux.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous conserverez votre affectation actuelle.

Suivi de la candidature

■ Confirmation de la demande

Le rectorat envoie **un formulaire de confirmation** après la date limite de fermeture des serveurs. Vous devez remplir et signer le formulaire avant de le remettre au chef d'établissement, **avec les pièces justificatives demandées**. Le proviseur complète la rubrique APV s'il y a lieu.

→ *Au mouvement inter-académique*, le tout doit être retourné au rectorat par le chef d'établissement, au plus tard à la date fixée par arrêté rectoral.

→ *Au mouvement intra-académique*, les personnels nommés dans une nouvelle académie transmettent eux-mêmes leur dossier visé par le chef d'établissement, au rectorat de l'académie d'arrivée avant la date fixée par le recteur.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir toutes les pièces justificatives en temps voulu, vous pouvez en informer, par courrier, le rectorat en justifiant cette impossibilité et en l'assurant d'un envoi ultérieur.

■ Calcul du barème

Le calcul et la vérification de l'ensemble des voeux et barèmes se font :

- dans l'académie de départ du candidat, y compris pour les candidats en première affectation,
- à l'administration centrale (DGRH B2-4) pour les personnels gérés hors académie.

Le barème apparaissant lors de la saisie des voeux correspond aux éléments fournis par le candidat et **ne constitue donc pas le barème définitif**.

■ Vérification du barème

Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fait l'objet d'un affichage sur *I-Prof* permettant aux intéressés d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander, par écrit, la correction avant la tenue du Groupe de Travail Académique (GTA) **où les élus de la CGT, auxquels vous avez confiés vos dossiers, siègent et feront valoir vos droits**.

■ Affichage du barème

Après avoir recueilli l'avis des GTA, l'ensemble des barèmes arrêtés par le recteur fait l'objet d'un nouvel affichage sur *I-Prof*.

Dès lors, seuls les barèmes rectifiés à l'issue des GTA peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction par l'intéressé jusqu'à la fin de la période d'affichage dont la durée est fixée par arrêté rectoral. Le recteur statue immédiatement sur ces éventuelles réclamations et arrête définitivement l'ensemble des barèmes qui sont transmis à l'administration centrale ; **ceux-ci ne sont pas susceptibles d'appel auprès de l'administration centrale.**

La Directrice Générale des Ressources Humaines (DGRH B2-4) suit la même procédure pour les agents non affectés en académie.

Attention à la communication ministérielle !

Le ministère vous annonce votre affectation par SMS ou par mail, sur *I-Prof*, avant la tenue des commissions paritaires.

Nous vous rappelons que cette information n'est en aucun cas définitive.

Des modifications interviennent avant et pendant la CAPN, pouvant rendre caduque la mutation annoncée...

Soyez vigilant !



Pour un meilleur suivi de votre demande de mutation, contactez la CGT Educ'action dès la saisie de vos voeux sur I-Prof et :

- **envoyer votre dossier syndical, format papier (4 p. ci-joint), aux élus académiques (coordonnées en dernière page) ;**
- **saisissez votre dossier électronique pour les élus nationaux (www.unsenmutations.cgt.fr).**

Barèmes et types de demandes

(cf dernière page de l'encart détachable "Dossier Mutation 2nd degré 2013")

■ Barème inter-académique

Les barèmes sont liés aux types de demande.

→ Barème de base

Il est commun à tous les candidats à une mutation.

Il est composé *obligatoirement* de :

A - Ancienneté de service

B - Ancienneté dans le poste

Et *éventuellement* de :

C - Affectation actuelle en APV.

Demande

pour convenance personnelle :

certain candidats, ne pouvant prétendre à aucune bonification particulière, n'ont que ce barème de base pour obtenir une mutation.

Hormis lorsque le candidat a droit à une bonification pour une affectation APV (voir page suivante), seuls les points d'ancienneté dans le poste et d'ancienneté d'échelon sont pris en compte.



→ Barème incluant des situations particulières ou familiales

D - Situation individuelle

- Stagiaires
- Vœu préférentiel
- Retour de COM (Communauté d'Outre Mer)
- Originaires DOM/Mayotte
- Vœu unique sur la Corse
- Handicap
- Réintégration

Chacune de ces situations correspond à un type de demande.

Exemple : le **vœu préférentiel** concerne les agents qui demandent plusieurs fois de suite la même académie en premier vœu (incompatible avec les demandes de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée).

E - Situation familiale ou civile

1. Rapprochement de conjoints
2. Mutation simultanée
3. Résidence de l'enfant.

E-1 Demande de rapprochement de conjoints : pour faire ce type de demande, il faut que le conjoint soit dans une autre académie que celle où l'agent exerce, qu'il travaille ou soit inscrit à un Pôle Emploi ou en formation.

E-2 Demande de mutation simultanée : il faut que les deux agents (conjoints ou non conjoints) soient titulaires tous les deux dans le second degré, ou stagiaires tous les deux dans le second degré.

La mutation simultanée entre un agent titulaire et un agent stagiaire est toujours possible mais seulement si ce dernier est ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels de l'enseignement scolaire de la DGRH.

Demande à caractère spécifique : concerne les agents qui veulent un poste spécifique (*cf p. 20/21*).
Classement des candidatures hors barème en fonction de la situation de chacun.

■ Barème intra-académique

Ce barème sera élaboré par chaque académie à partir de la note de service rectorale.

Afin d'en prendre connaissance, vous devrez vous adresser aux élus CAPA de l'académie où vous serez affecté après le mouvement inter-académique.



La CGT Educ'action reste attachée à ce que les barèmes soient cadrés nationalement. C'est une évidente garantie d'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Pourtant, la note de service du mouvement 2013, dans le cadre de la déconcentration de l'État, permet à chaque recteur de créer sa propre note de service. Ce type de fonctionnement, initié par Claude Allègre en 1998, permet de renforcer le pouvoir des recteurs et des proviseurs.

Affectation à caractère Prioritaire justifiant une valorisation (APV)

Depuis l'année 2004/2005, un nouveau sigle est apparu dans l'Éducation nationale : APV ou Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation. Les APV regroupent en général, sous la même appellation, des postes en ZEP, des établissements relevant du plan de lutte contre la violence, en zone sensibles, ruraux, isolés...

Les recteurs décident, en début d'année scolaire, la liste des établissements et des postes pouvant être classés APV ; cependant la modification de cette liste est une prérogative ministérielle.

Cette année encore, et dès l'énoncé des principes généraux, le ministre annonce qu'"il appartient aux recteurs de déterminer, au plus près de la carte scolaire académique, ... les affectations qui, par leur caractère prioritaire, doivent être réalisées avec la plus grande efficacité (APV).

La priorité ainsi reconnue justifie, en contrepartie, une valorisation ultérieure de la durée de ces affectations".

Le ministère entend promouvoir, par ce dispositif, "un renforcement de la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements les moins demandés par les candidats au mouvement ou qui sont fragilisés par un taux de rotation élevé de leurs équipes pédagogiques".

Ce dispositif fait suite à d'autres qui stipulaient que la stabilisation pouvait être de 3 ans, puis 4 ans, et maintenant 5 ans.

Nous pensons que pour attirer les personnels sur ces postes, la seule valorisation par une bonification au barème (certes non négligeable) n'est pas la réponse adaptée.

Il faudrait, afin de rendre ces postes attractifs, au minimum, des points d'indice supplémentaires, un allègement significatif des effectifs par classe et des décharges de service (2 h pour les néo-titulaires).

■ Bonification accordée lors du mouvement inter 2013

Pour pouvoir en bénéficier, il faut avoir été affecté sur un même poste durant cinq ans au moins "d'exercice effectif et continu".

Cette bonification est de :

- 300 pts pour 5 ans d'exercice au moins ,
- 400 pts après 8 ans d'exercice.

L'exercice doit être effectif et continu dans le même établissement au moment de la demande.

Si le recteur décide en début d'année scolaire, de déclasser un établissement, il est prévu une valorisation transitoire qui n'est valable que pour le mouvement de l'année en cours.

La bonification est alors proportionnelle à la durée d'exercice en APV.

Cette bonification est aussi valable pour un personnel touché par une mesure de carte scolaire :

- 60 pts pour 1 an ;
- 120 pts pour 2 ans ;
- 180 pts pour 3 ans ;
- 240 pts pour 4 ans ;
- 300 pts pour 5 ou 6 ans ;
- 350 pts pour 7 ans ;
- 400 pts pour 8 ans.

■ Postes APV :

dommage pour ceux qui n'ont pas encore muté !

Les personnels qui avaient fait le choix (ou qui y avaient été contraints) d'enseigner dans des zones difficiles, vont se sentir floués lors du mouvement inter 2013, comme dans les mouvements précédents.

En effet, suite à l'arrêté du Conseil d'État du 26.01.06, le ministère a été obligé de valoriser le rapprochement de conjoints. Il le fait dans le barème du mouvement en accordant 280 pts supplémentaires dès la seconde année de séparation, jusqu'à 600 pts pour 4 années et plus de séparation, auxquels s'ajoutent les 150,2 pts de rapprochement de conjoints. Ce qui fait beaucoup plus que les 300 pts pour avoir passé 5 ans en poste APV !

Nous revendiquons donc plus que jamais, au lieu d'une bonification lors de mouvements futurs, une véritable prise en compte des difficultés d'enseigner dans ces établissements avec des allègements horaires significatifs, des classes moins chargées et des bonifications indiciaires.

■ Calcul de la bonification

- Non prises en compte : les périodes de congé de longue durée, de position de non activité, de service national et de congé parental.
- Prises en compte : les périodes de congé de longue maladie, de formation professionnelle et de mobilité.

Demandes à caractère familial

→ Trois types de demandes...

En fonction des situations, les candidats ont le choix entre trois procédures différentes non cumulables : le rapprochement de conjoints, la mutation simultanée, le rapprochement de la résidence de l'enfant.

- || Sont considérés comme conjoints : les personnes mariées, les personnes ayant établi un PACS, les personnes ayant un enfant né et reconnu par les deux parents.
- || Dans le cadre du PACS, la déclaration d'imposition commune est obligatoire.

→ Rapprochement de la résidence de l'enfant

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) ;
- les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être justifiées pour les enfants de **moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2013**.

Par ailleurs, la situation des personnes isolées (veuves, célibataires...) ayant à charge un ou des enfants **de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2013** sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

■ Pièces justificatives :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement (cas de la garde alternée ou conjointe) ;
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde,...), (cas des personnes isolées).

→ Rapprochement de conjoints

Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont recevables que sur la base de situations établies au 1^{er} septembre 2012.

Néanmoins, la situation de séparation justifiant la demande de rapprochement de conjoints peut intervenir après cette date, mais au plus tard au 1^{er} septembre 2013 sous réserve de fournir les pièces justificatives aux dates fixées par les recteurs pour le retour des confirmations des demandes.

Dans le cas particulier de deux agents des corps de personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré, sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoints, les personnels affectés ou non à titre définitif, n'exerçant pas dans la même académie que leur conjoint, ainsi que les stagiaires sollicitant une première affectation dans l'académie de résidence professionnelle de leur conjoint.

Aucun rapprochement de conjoints n'est possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire, sauf si celui-ci est assuré d'être maintenu dans son académie de stage (stagiaire du second degré ex-titulaire d'un corps enseignant, d'éducation et d'orientation, professeur des écoles stagiaire).

Dans les autres cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du Pôle Emploi, après cessation d'une activité professionnelle.

En cas d'inscription auprès du Pôle Emploi, le rapprochement pourra porter sur la résidence privée sous réserve qu'elle soit compatible avec l'ancienne résidence professionnelle.

■ Pièces justificatives :

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1^{er} janvier 2013, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent pacsé ou l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1^{er} janvier 2013 ;

• attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et obligatoirement :

- pour les PACS établis avant le 1^{er} janvier 2012, l'avis d'imposition commune de l'année 2011 ;

- pour les PACS établis entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2012, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires.

• attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, ...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Éducation nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;

• pour les formations professionnelles, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant. La procédure est identique en présence d'un contrat d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel ;

• pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...).

→ Mutation simultanée

Sont considérés comme relevant de la procédure de mutation simultanée les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps dans la même académie. **Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.** Seuls, peuvent bénéficier de ces dispositions deux agents titulaires ou deux agents stagiaires, ou un agent titulaire et un agent stagiaire mais seulement si ce dernier est ex titulaire d'un corps géré par le service des personnels de l'enseignement scolaire de la DGRH.

Dans le cas d'agents conjoints, une demande de rapprochement de conjoints est incompatible avec une mutation simultanée.

Bonifications à caractère familial

→ Les différents barèmes

■ Rapprochement de conjoints

- 150,2 pts sont accordés pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes.
- Les candidats doivent impérativement formuler en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle de leur conjoint.
- Le rapprochement de conjoints peut porter sur la résidence privée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle. Cette compatibilité est appréciée par les gestionnaires académiques au vu notamment des pièces fournies à l'appui du dossier.
- 100 points sont attribués, par enfant à charge de moins de 20 ans, au 1^{er} septembre 2013.
- Les bonifications pour années de séparation sont les suivantes :

Nouveauté 2013

Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint

| | 0 année | 1 année | 2 années | 3 années | 4 années et + |
|----------|-----------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| Activité | 0 année 0 pt | 1/2 année 25 pts | 1 année 50 pts | 1 année 1/2 75 pts | 2 années 280 pts |
| | 1 année 50 pts | 1 année 1/2 75 pts | 2 années 280 pts | 2 années 1/2 305 pts | 3 années 400 pts |
| | 2 années 280 pts | 2 années 1/2 305 pts | 3 années 400 pts | 3 années 1/2 425 pts | 4 années 600 pts |
| | 3 années 400 pts | 3 années 1/2 425 pts | 4 années 600 pts | 4 années 600 pts | 4 années 600 pts |
| | 4 années et + 600 pts | 4 années 600 pts | 4 années 600 pts | 4 années 600 pts | 4 années 600 pts |

■ Mutation simultanée

Une bonification forfaitaire de 80 pts est accordée sur le vœu "académie" correspondant au département saisi sur SIAM *I-Prof* et les académies limitrophes, mais **seulement pour les agents conjoints titulaires ou les agents conjoints stagiaires**.

Nota :

La mutation simultanée entre deux agents titulaires ou deux agents stagiaires non conjoints, est toujours possible **mais ne donne plus droit à bonification**.

■ Rapprochement de La résidence de l'enfant

Une bonification de **150 pts** est accordée sur le 1^{er} vœu et les académies limitrophes.

Le 1^{er} vœu doit impérativement correspondre à l'académie dans laquelle se situe la résidence de l'enfant ou, pour les personnes isolées, à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.

■ Prise en compte des années de séparation

Pour chaque année de séparation, la situation de séparation doit couvrir au moins une période de six mois par année scolaire considérée. Toutefois, les agents qui ont participé au mouvement 2012, et qui renouvellent leur demande, ne justifient leur situation que pour la seule année de séparation 2012/2013. Ils conservent le bénéfice des années validées lors du mouvement précédent.

Nouveauté 2013

Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années.

- Pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps relevant de la DGRH, le calcul des années de séparation intègre l'année de stage ainsi que les années de séparation antérieures.
- Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur(s)- année(s)-de stage.

En cas de renouvellement ou de prolongation de stage, les années de stage sont comptabilisées pour une seule année.

Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée.

Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité (autres que pour suivre le conjoint) ;
- les périodes de position de non activité ;
- les congés de longue durée et de longue maladie ;
- le congé pour formation professionnelle ;
- les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi ou effectue son service national ;
- les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur.

Ces situations sont suspensives mais non interruptives du décompte des années de séparation.

Lorsqu'un candidat, qui a formulé plusieurs vœux, obtient sa mutation pour une autre académie que celle du conjoint (solicitée en vœu 1), les points des années de séparation peuvent être maintenus.

Stagiaires

Stagiaires du second degré, vous devez IMPÉRATIVEMENT participer aux mouvements inter-académique et intra-académique ou pour un poste spécifique (cf p. 20/21) pour obtenir une affectation sur poste fixe ou en zone de remplacement dans une académie.

■ Vœux inter et intra

→ Pour le mouvement inter-académique

• Les vœux

Vous pouvez formuler jusqu'à **31 vœux par ordre de préférence** (les 30 académies + le vice-rectorat de Mayotte).

À la fin des opérations du mouvement, vous obtiendrez obligatoirement une affectation.

• Procédure d'extension des vœux

Si aucun de vos vœux n'est satisfait, votre demande est traitée selon la procédure dite "d'extension des vœux", en examinant les académies selon un ordre défini par l'administration (tables d'extension au BO et sur SIAM).

Nous vous conseillons donc de procéder vous-même au classement d'un nombre suffisant d'académies dans vos vœux pour éviter cette procédure.

(Pour les barèmes avec bonifications familiales, prendre contact avec nos élus CGT qui pourront vous conseiller).

L'extension s'effectue toujours à partir de votre premier vœu et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.

→ Pour le mouvement intra-académique

Vous pouvez formuler des vœux sur des établissements précis, une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupements ordonnés de communes, un ou plusieurs départements, ou des zones de remplacement (commune, département, académie).

Attention : les règles sont variables d'une académie à l'autre.



Complexité de la procédure, diversité des situations, importance de cette première affectation... Autant de raisons de prendre contact avec les élus paritaires académiques et nationaux de la CGT Educ'action.

Les élus CGT du personnel connaissent le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires dans lesquelles ils siègent. Dans ces Commissions, sont prises des décisions essentielles pour votre carrière. En articulant une bonne connaissance des dossiers individuels, la défense des revendications collectives et la conquête des nouveaux droits pour les personnels de l'Éducation, nous pouvons, ensemble, construire un système éducatif à la mesure de nos exigences !

■ Bonifications particulières

→ Stagiaires lauréats de concours :

• **Formulant en 1^{er} vœu leur académie de stage :** 0,1 pt. (Bonification non prise en compte en cas d'extension).

• **Ex-enseignants contractuels du second degré de l'EN, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garantis d'emploi ou, pour les seuls lauréats d'un concours de CPE, les ex-MISE et les ex-AED :** 100 pts sur tous leurs vœux. (Bonification forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage).
Il faut justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage.

• **Tous les autres fonctionnaires stagiaires** qui effectuent leur stage dans le second degré de l'EN ou dans un centre de formation des Conseillers d'Orientation Psychologues se voient attribuer **à leur demande** : 50 pts sur leur 1^{er} vœu à l'inter (et à l'intra si le recteur a retenu cet élément dans son barème académique).

Attention : cette bonification n'est valable qu'une seule fois, et utilisable sur une période de 3 ans. (Ex : un stagiaire lauréat du concours en juin 2012, pourra utiliser cette bonification soit lors du mouvement inter 2013, soit 2014, soit 2015 ; à l'issue de ces 3 ans, cette bonification n'est plus utilisable).

→ Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation :

1 000 pts pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours.

→ **Stagiaires relevant de la loi du 11 février 2005 sur le handicap** ou pour leur enfant handicapé ou malade.

Une bonification est prévue à condition d'avoir la reconnaissance de Travailleur handicapé (cf p. 19).

→ **Bonification pour rapprochement de conjoints.** (cf p. 17).

Demandes formulées au titre du Handicap

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

Situation sociale grave

L'administration ne prendra pas en compte les situations sociales. Toutefois, si vous rencontrez des problèmes importants, faites-nous en part, nous défendrons votre dossier lors des CAP.

■ Déroulement de la procédure

Elle concerne les personnels titulaires, néo-titulaires (stagiaires 2012/2013), leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Vous devez déposer un dossier médical, **au plus tard le 10 décembre 2012** :

- auprès du médecin conseiller technique du recteur de l'académie de départ (la date de clôture de dépôt pouvant être différente d'une académie à l'autre, renseignez-vous auprès de votre rectorat),
- si vous êtes détaché ou affecté en COM, auprès de l'Administration centrale, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Les recteurs transmettent les dossiers retenus au bureau de la DGRH B2-2 du ministère après la tenue des groupes de travail académiques.

Il est donc impératif pour votre défense individuelle de fournir un double du dossier envoyé au rectorat à nos camarades CGT élus paritaires académiques.

Le dossier doit contenir :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi,
- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée **améliorera les conditions de vie de la personne handicapée**,
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Important...



Pour les aider dans leur démarche, les personnels concernés peuvent s'adresser au DRH et aux "correspondants handicap" dans les académies.

Pour le mouvement 2013, la preuve du dépôt de la demande de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé sera encore acceptée.

L'avis du médecin conseiller technique sera communiqué au recteur qui attribuera la bonification de 1 000 pts dans le cadre des groupes de travail académiques de vérification des vœux et barèmes.

S'agissant des personnels détachés ou affectés en Communauté d'Outre Mer (COM), le DGRH du ministère attribuera la bonification.

Les priorités de mutation seront réalisées si cela est compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités d'accueil des académies demandées.



En tout état de cause, adressez vos dossiers à la CGT !

Titulaires ou stagiaires, vous pouvez demander une affectation ou une mutation sur un poste spécifique pour la rentrée 2013.

→ Ouverture du serveur : du 15 novembre au 4 décembre 2012.

Vous pouvez participer au mouvement spécifique et/ou au mouvement inter-académique. Cependant, le mouvement spécifique, qui est un mouvement à part entière, a lieu avant le mouvement inter-académique. **En cas de pluralité de demandes, l'affectation sur le poste spécifique est prioritaire.** Les affectations sur postes spécifiques sont prononcées au vu des dossiers personnels constitués par les candidats.

Les candidats doivent :

- Saisir leurs vœux via *I-Prof* comportant jusqu'à 15 vœux maximum en fonction des postes publiés mais aussi des vœux géographiques (académie, départements, communes) en cas de postes libérés au cours du mouvement spécifique.
- Mettre à jour leur CV en remplissant toutes les rubriques, notamment celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles.
(Attention ce CV sera consulté par les chefs d'établissement actuel et d'accueil, l'inspection et les recteurs chargés de mettre un avis ainsi que par l'Inspection générale et l'administration centrale qui sélectionnent les candidats).
- Rédiger une lettre de motivation en faisant ressortir leurs compétences.

Ce dossier doit comprendre toutes les pièces indiquées en Annexe II du BO spécial mouvement. Ces postes sont affichés sur SIAM (à partir du 15.11.2012), mais plusieurs mises à jour sont réalisées jusqu'à la fermeture des serveurs.

■ Les demandes portent sur les postes suivants :

→ Postes en section internationale

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache du chef de l'établissement sollicité pour un entretien.

→ Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et classes de BTS

Pour les CPGE, les candidats envoient au doyen de l'Inspection générale de la discipline, une lettre accompagnée des pièces qu'ils souhaitent porter à sa connaissance. Les PLP peuvent désormais candidater en BTS.

→ Arts appliqués

Les candidats ne sont pas soumis à une condition d'ancienneté d'exercice. Ils constituent un dossier de travaux personnels à caractère artistique ou pédagogique sur CD. Ce dossier sera adressé, avant le 14.12.2012, à : DGRH B2-2 - Pièce B 375- 72 rue Regnault - 75243 Paris cedex 13.

C'est l'élément décisif du choix de l'Inspection générale.

Les lauréats de la session 2012 du CAP.LP Arts appliqués option Métiers d'arts, doivent obligatoirement candidater au Mouvement spécifique.

→ Théâtre expression dramatique ou cinéma audiovisuel avec complément de service

Les candidats prennent l'attache, dans leur académie, de l'IA IPR en charge du dossier, du délégué académique de l'action culturelle (DAAC) pour un entretien.

→ PLP dessin d'arts appliqués aux métiers

Les candidats rédigent en ligne une lettre de motivation et un dossier de travaux sous forme de CD, faisant apparaître leurs compétences et illustrant leur maîtrise professionnelle. Les

diplômes et les stages effectués doivent correspondre aux activités professionnelles et aux travaux professionnels présentés. Le CD sera adressé, **avant le 14.12.2012**, à : DGRH B2-2 - Pièce B 375 - 72

rue Regnault - 75243 Paris cedex 13. **C'est l'élément décisif du choix de l'Inspection générale.**

→ PLP requérant des compétences professionnelles particulières

Ils rédigent en ligne une lettre de motivation faisant apparaître leurs compétences à occuper les postes sollicités. Les professeurs doivent être candidats dans leur discipline.

→ Chefs de travaux de LT, de LP, d'EREA (voir ci-contre).

La détermination et le choix des candidats seront réalisés par des groupes de travail, après avis de l'Inspection Générale, qui auront lieu du 31 janvier au 7 février 2013.

Les élus CAPN participent à certains de ces groupes de travail.

Faites-leur parvenir votre dossier de candidature au mouvement spécifique.

Il est conseillé de mettre à jour votre CV sur I-prof sans attendre l'ouverture des serveurs.

à un poste spécifique

■ Les chefs de travaux... des fonctionnaires à part entière ?

Aujourd'hui les candidatures sont nombreuses car les conditions de travail des enseignants se dégradent et cette fonction peut paraître plus confortable ! Mais qui voudrait, connaissant toutes les contraintes qui y sont liées, assumer cette charge... horaires à rallonge, responsabilités accrues, absence de formation, gestion des ressources humaines, du parc mobilier et immobilier, sécurité et hygiène, rédaction du document unique, formation des personnels affectés au secrétariat ?..

→ Comment participer au mouvement des chefs de travaux 2013 ?

C'est un mouvement spécifique qui s'adresse aux professeurs agrégés et certifiés des disciplines technologiques et aux professeurs de lycée professionnel qui justifient d'au moins 5 ans d'ancienneté au 1^{er} septembre 2013.

Ces enseignants doivent être reconnus aptes à exercer la fonction de chef de travaux et inscrits sur une liste d'aptitude rectorale (valable 3 ans), conformément aux dispositions de la circulaire DGRH B1-3 n° 0163 du 23 mars 2011 (en réalité la circulaire n° 2011-056 du 4 avril 2011) portant sur la fonction de chef de travaux.

Les candidats font des vœux en fonction des postes publiés sur SIAM mais aussi des vœux géographiques qui seront examinés en cas de postes libérés par le mouvement.

De plus, les chefs de travaux titulaires de lycées peuvent demander des lycées professionnels, et les chefs de travaux titulaires de lycée professionnel des lycées techniques.

→ Le mouvement se fait en deux temps :

1. Changement des affectations des titulaires de la fonction.
2. Recrutement : étude des dossiers des candidats afin de pourvoir les postes laissés vacants.

• **Première phase** - Les candidats rédigent une lettre de motivation expliquant leur démarche de mobilité, particulièrement lorsqu'ils demandent à changer de type de lycée. Ils indiquent alors les

postes sollicités. Ils décrivent sommairement la structure pédagogique de leur établissement actuel.

• **Deuxième phase** - Les candidats mettent à jour leur CV sur *I-Prof* (faire apparaître les activités significatives) et rédigent, en ligne, une lettre de motivation dans laquelle ils précisent leur vision de la fonction ainsi que les projets qu'ils envisagent de conduire.

Les candidats retenus sont nommés pour un an, puis confirmés dans la fonction par le recteur après avis de l'Inspection Générale.

Dans le cas d'un avis défavorable, le candidat sera réaffecté dans son académie. Les candidats néo-recrutés sont maintenus deux ans, au moins, dans le poste après l'année probatoire.

La mutation, la sélection et le recrutement des candidats sont effectués par la Direction Générale des Ressources Humaines et l'Inspection Générale au cours de groupes de travail auxquels la CGT participe.



Pour la CGT Educ'action, le chef de travaux est un cadre supérieur qui doit bénéficier de conditions de travail conformes à ce niveau :

- formation initiale et continue adaptées à la fonction,
- salaire aligné sur le corps des agrégés (la CGT demande la création d'une agrégation de chef de travaux),
- durée de travail hebdomadaire intégrant les revendications de la CGT sur la RTT,
- paiement de toutes les heures supplémentaires,
- implantation d'un secrétariat technique (niveau BTS assistant ingénieur minimum).

Ce que la CGT Educ'action a dénoncé au ministère et devant l'Inspection générale

- Tous ces postes ont été retirés du mouvement inter-académique, ce qui a limité les possibilités de mutation.
- Depuis plusieurs mouvements, des postes spécifiques n'ont pas été pourvus.
- Une méconnaissance de l'étiquetage des postes et des personnels par les rectorats.
- Une méconnaissance des disciplines de recrutement des personnels par les rectorats.
- Le manque de publicité sur ces postes.
- Une méconnaissance de ce mouvement par les rectorats.
- Une lisibilité pas toujours évidente sur les serveurs académiques.

→ Pour la CGT Educ'action, il faut éclaircir le mouvement spécifique :

"Les postes spécifiques existent mais nous constatons une déviance de ce mouvement" [...] "Nous souhaitons que ce mouvement soit plus transparent afin que les personnels fassent acte de candidature précise et que les élèves inscrits dans ces sections spécifiques se retrouvent devant des enseignants qualifiés et non des personnels recrutés par les proviseurs et n'ayant pas obligatoirement les compétences nécessaires".

→ Pour la CGT Educ'action, il faut informer les candidats malheureux :

"Le recrutement des chefs de travaux nécessite des avis motivés de la part des proviseurs, des inspecteurs et des recteurs. Très souvent, un des avis n'est pas renseigné ce qui entraîne la mise de côté du dossier. Les candidats non retenus sont pas informés. Il serait nécessaire que l'administration centrale communique afin que les personnels ne soient pas abandonnés sans information".

Dossier à remplir en CAPITALES, merci

Académie de :

Discipline : Code :

Nom de naissance : Prénom :

Nom d'usage : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : Portable :

E-mail :

Titulaire Stagiaire Ex-fonctionnaire titulaire

(Remplir obligatoirement tous les items)

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE
et / ou
MOUVEMENT SPÉCIFIQUE

AE Agrégé Certifié P.EPS PLP
CE EPS CPE Copsy Dir. CIO

Affectation à **TITRE DÉFINITIF 2012/2013**

En établissement ou T.Z.R.

Nom de l'établissement :

Affectation à **TITRE PROVISOIRE 2012/2013**

Vous avez déposé un dossier au titre de la loi sur le Handicap

➔ Retournez ce dossier aux élus CAPA de votre académie, accompagné impérativement de la confirmation de demande de mutation.

➔ Inscrivez-vous sur le site : www.unsenmutations.cgt.fr

Cadre réservé aux élus CAPN

.....
.....



BR
U
S
Mutat^{ion} 2nd degré 2013
Mutat^{ion}

ATTENTION

Dans le cadre du mouvement déconcentré, votre dossier sera examiné par un groupe de travail académique chargé de vérifier la conformité de vos vœux et de votre barème.

Ce groupe de travail siège au Rectorat de votre Académie d'affectation actuelle.

Pour toute réclamation concernant votre barème, vous devez donc vous adresser au Rectorat (par écrit).

Vous devrez prendre contact avec les élus paritaires académiques de la CGT Educ'action pour qu'ils puissent défendre votre dossier.

Les élus paritaires nationaux, quant à eux, prendront le relais pour traiter votre dossier dans le cadre du mouvement inter-académique.

Ils vous préviendront du résultat de la CAPN vous concernant.

Situation administrative

1 Position :

Activité Congé Formation Congé longue maladie
Stage de Reconversion Congé parental Disponibilité
Détachement (*) Congé longue durée Etab. Post-Cure
Autre (*) (*) Préciser :

2 Si fonctionnaire titulaire hors Éducation nationale :

préciser ministère, corps ou service :
académie d'exercice :

3 Service dans l'Éducation nationale :

• **TITULAIRE** - Date de titularisation :
Ancienneté dans l'affectation définitive (y compris 2012/2013) : Échelon au 31.08.2012 (promotion) : ...
• **STAGIAIRE** - Échelon au 01.09.2012 (reclassement) :

Situation de famille au 1^{er} septembre 2012

1 Situation :

Célibataire Marié -e- ou pacsé-e- Concubinage avec enfant(s)

2 Nombre d'enfant(s) à charge de moins de 20 ans au 01.09.2013 :

Enfant à naître : *certificat de grossesse ou attestation de reconnaissance anticipée au 01.01.2013*

3 Coordonnées de votre conjoint-e- :

Nom Prénom

Nom de Naissance

Adresse (si différente de la vôtre)

Code postal Commune

Profession En activité : OUI NON

Stagiaire Éducation nationale Stagiaire Fonction Publique

Année-s- de séparation au 1^{er} septembre 2013

pour les titulaires ou stagiaires ex-titulaires d'un corps relevant de la DGRH
(six mois de séparation par an minimum à justifier auprès de l'administration).

| Année | Votre académie d'exercice | Académie d'installation du conjoint |
|-----------|---------------------------|-------------------------------------|
| 2012-2013 | | |
| 2011-2012 | | |
| 2010-2011 | | |
| 2009-2010 | | |

Dans quel cadre faites-vous votre demande :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Convenance personnelle | <input type="checkbox"/> Voeu préférentiel |
| <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints | <input type="checkbox"/> Mutation simultanée |
| <input type="checkbox"/> Rapprochement de la Résidence de l'enfant (garde conjointe ou alternée) | <input type="checkbox"/> Réintégration |
| <input type="checkbox"/> Au titre du handicap (candidat, conjoint ou enfant) | |

► Vos vœux et vos barèmes

Nombre de vœux maximum :
 → Mouvement INTER-ACADEMIQUE : 31
 → Mouvement SPECIFIQUE : 15

| RANG | ACADÉMIE | BARÈME | RANG | ACADÉMIE | BARÈME |
|------|----------|----------|------|----------|----------|
| | | Elu CAPA | 16 | | Elu CAPA |
| 1 | | | 17 | | |
| 2 | | | 18 | | |
| 3 | | | 19 | | |
| 4 | | | 20 | | |
| 5 | | | 21 | | |
| 6 | | | 22 | | |
| 7 | | | 23 | | |
| 8 | | | 24 | | |
| 9 | | | 25 | | |
| 10 | | | 26 | | |
| 11 | | | 27 | | |
| 12 | | | 28 | | |
| 13 | | | 29 | | |
| 14 | | | 30 | | |
| 15 | | | 31 | | |

Si vous avez demandé à participer au mouvement sur les Postes Spécifiques suivants, précisez le type de poste :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Classes Préparatoires Grandes Écoles | Arts appliqués <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Classes de BTS (suivant spécialités) | Directeur CIO <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Sections Théâtre / Audiovisuel avec complément de service | Sections Internationales <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> PLP requérant des compétences particulières | PLP Dessin d'Art Appliqué aux métiers <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Chef des travaux | |

→ Rappel : dossier à remettre aux élus CAPA de votre académie

Calcul de votre barème

Je souhaite adhérer

Je ne suis pas adhérent-e-

Je suis déjà adhérent-e-

| | Nombre de points | (observations) | | Votre Calcul | Élu CAPA |
|--|---|---|--|--------------|----------|
| A - Ancienneté de service | | | | | |
| Échelon au 31.08.2012 par promotion | 7 pts / échelon | | | | |
| Échelon au 01.09.2012 par reclassement..... | 7 pts / échelon | | | | |
| Hors-Classe..... | 7 pts / échelon + forfait 49 pts | | | | |
| Classe exceptionnelle..... | 7 pts / échelon + forfait 77 pts | (maximum 98 pts) | | | |
| B - Ancienneté dans le poste | | | | | |
| Par année..... | 10 pts | | | | |
| Par tranche de quatre ans en plus | 25 pts | | | | |
| Service National (voir BO) en plus | 10 pts | | | | |
| Stagiaire ex titulaire EN (enseignement, éducation, orientation)..... | 10 pts / an + 10 pts pour l'année de stage | | | | |
| C - Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV) | | | | | |
| (ZEP, établissement plan violence, sensible, isolé : affectations transformées en APV) | | | | | |
| C - 1 Si votre affectation actuelle relève du dispositif APV : | | | | | |
| pour 5 ans : 300 pts / pour 8 ans : 400 pts | | | | | |
| C - 2 Si votre affectation actuelle sort du dispositif APV ou mesure de carte scolaire d'un poste APV et si vous souhaitez muter, pour ce mouvement : | | | | | |
| pour 1 an : 60 pts / pour 2 ans : 120 pts / pour 3 ans : 180 pts / pour 4 ans : 240 pts ; | | | | | |
| pour 5 à 6 ans : 300 pts / pour 7 ans : 350 pts / pour 8 ans et plus : 400 pts | | | | | |
| D - Situation individuelle | | | | | |
| D - 1 - Stagiaires, ex contractuels, MA et MI-SE ou AED | 100 pts | | | | |
| D - 1bis - Stagiaires demandant leur académie de stage | 0,1 pt | | | | |
| D - 2 - Stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps | 1 000 pts | (hors enseignement) | | | |
| ou personnels sollicitant la réintégration | | (sur l'ancienne académie) | | | |
| D - 3 - Autres stagiaires sortant en juin 2013 | | | | | |
| Bonification sur demande (sera perdue si extension) | 50 pts | (seulement sur le 1 ^{er} vœu, valable 1 fois en 3 ans) | | | |
| D - 4 - Vœu préférentiel (incompatible avec bonification familiale) | | | | | |
| Bonification | 20 pts / an | (à partir de la 2 ^e année et si au 1 ^{er} rang) | | | |
| D - 5 - Vœu portant sur les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte) | | | | | |
| Bonification pour les agents originaires ou dont le conjoint ou un ascendant direct sont originaires | 1 000 pts | | | | |
| D - 6 - Vœu unique sur la Corse | | | | | |
| 1 ^{er} demande | 600 pts | | | | |
| 2 ^e demande consécutive | 800 pts | | | | |
| 3 ^e demande consécutive | 1 000 pts | | | | |
| Stagiaire en Corse | 800 pts (non cumulable avec bonification D1) | | | | |
| (ex contractuel, ex MI-SE, ex AED, ex COP contractuel, ex CPE contractuel, ex MA garantis d'emploi) | | | | | |
| D - 7 - Sportif de haut niveau | | | | | |
| Bonification par année d'ATP | 50 pts | (maximum 4 ans) | | | |
| D - 8 - Personnel reconnu handicapé ou ayant un enfant en situation médicale grave | | | | | |
| Bonification | 1 000 pts | (au vu du dossier) | | | |
| D - 9 - TZR stabilisés | 100 pts | (cycle de stabilité de 5 ans minimum) | | | |
| E - Situation familiale ou civile | | | | | |
| E - 1 - Rapprochement de conjoints (RC) | 150,2 pts | (1 ^{er} vœu et académies limitrophes) | | | |
| E - 1bis - Année(s) de séparation | | (appréciée au 01.09.2013) | | | |
| 1 an : 50 pts / 2 ans : 280 pts / 3 ans : 400 pts / 4 ans et plus : 600 pts | | | | | |
| E - 1ter - Congé parental / Disponibilité pour suivre le conjoint | | | | | |
| Pour le calcul des points, se référer uniquement au tableau p. 17 du Perspectives n° 121 | | | | | |
| E - 1quater - Enfant à charge de moins de 20 ans au 01.09.2013 (voir BO) | | | | | |
| Par enfant | 100 pts | (uniquement en RC) | | | |
| E - 2 - Mutation simultanée entre conjoints | | | | | |
| Deux titulaires ou deux stagiaires | 80 pts (forfaitaire) | | | | |
| E - 3 - Rapprochement de la résidence de l'enfant (de - de 18 ans) | | | | | |
| Bonification (forfaitaire) | 150 pts | (1 ^{er} vœu et académies limitrophes) | | | |
| Nombre de pièces justificatives | <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/> | Total | | | |

➔ **Vous devez impérativement adresser les PJ à l'administration de votre académie d'affectation actuelle, en y joignant la confirmation de demande. Adressez-en un double complet aux élus paritaires académiques.**

Mouvement Premier degré

→→ La note de service a été publiée au BO spécial du 8 novembre 2012.

■ Ce mouvement se déroule en deux phases :



■ 1^{ère} phase : interdépartementale

Demandes de mutation uniquement par internet via I-Prof.
Ouverture du serveur : du 15 novembre (12 h) au 4 décembre 2012 (12 h).

- **7 décembre 2012 au plus tard** : envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte mail I-Prof du candidat.
- **14 décembre 2012 au plus tard** : retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les inspections académiques.
- **1^{er} février 2013 au plus tard** :
 - . contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures,
 - . vérification des vœux et barèmes,
 - . examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.
- **Entre le 1^{er} et le 6 février 2013** : ouverture aux enseignants de l'application SIAM pour la consultation des barèmes validés par le DA-SEN.
- **À partir du 8 février 2013** : au ministère de l'Éducation nationale :
 - . traitement des mutations,
- **À partir du 11 mars 2013** : diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation.

→ Personnels participant au mouvement interdépartemental

- Seuls les titulaires souhaitant changer de département y participent.
- Les stagiaires ne sont pas autorisés à participer (*au contraire, la CGT Educ'action revendique ce droit pour tous les PE stagiaires*).
- Le barème interdépartemental est défini nationalement.
- Chaque candidat peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

⇒ Mouvement complémentaire de la 1^{ère} phase (par courrier) :

- Après réception des résultats du mouvement interdépartemental, un mouvement complémentaire peut être organisé.
- Cette phase d'ajustement permet de résoudre les situations particulières : rapprochement de conjoints ; situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou d'un conjoint ou d'un enfant handicapé ou gravement malade ; personnels dont la mutation serait annulée.
- Les demandes d'*exeat* et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives.
- Ces deux courriers sont envoyés à l'IA du département d'origine :
 - . la demande d'*exeat*, adressée à son inspecteur d'académie
 - . la demande d'*ineat*, adressée à l'inspecteur d'académie du département d'accueil.

■ 2^e phase : départementale

Circulaire départementale fondée sur les orientations nationales.

- La liste des postes vacants doit être publiée sur le site départemental.
- Chaque participant au mouvement saisira ses vœux sur SIAM : **la durée d'ouverture du serveur est fixée par la note de service départementale.**
- Les affectations se font en fonction d'un barème départemental, mais certains postes spécifiques sont hors barème (classes spécialisées...).
- L'enseignant peut demander une école ou un voeu géographique (secteur, commune, regroupement de communes ou département).

→ Personnels participant **OBLIGATOIREMENT** au mouvement départemental

- **Les enseignants qui, suite au mouvement interdépartemental, ont été nommés dans le département.**
- Les fonctionnaires stagiaires nommés au 1^{er} septembre 2011.
- Les enseignants dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire (ils doivent être prévenus par l'IA).
- Les enseignants affectés à titre provisoire durant l'année précédente.
- Les enseignants qui souhaitent une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé longue durée.

→ Personnels participant **ÉVENTUELLEMENT**

- Les instituteurs et professeurs des écoles souhaitant changer d'affectation au sein de leur département.

Nouveauté 2013



Concernant le rapprochement de conjoint, les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint, seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation.

Départements, Collectivités et Pays d'Outre-Mer (DOM, COM, POM)

➔ **Important : seules les affectations en COM et POM garantissent le retour dans son académie d'origine à l'issue du séjour (ainsi que pour Mayotte).**

■ DOM

- ➔ Guadeloupe,
- ➔ Guyane,
- ➔ Martinique,
- ➔ La Réunion

Les candidats doivent participer au mouvement inter-académique, comme pour n'importe quelle autre académie. 1 000 pts de bonification sont attribués pour les agents originaires ou dont le conjoint ou les ascendants directs (père ou mère) sont originaires du DOM demandé, sous réserve de justification.

Attention :
pour obtenir le remboursement des frais de changement de résidence, il faut justifier de quatre années de service dans le poste précédent.
L'indemnité est forfaitaire.
Décret 89-271 du 12.04.1989

➔ Mayotte

La participation au mouvement inter-académique est désormais indispensable, sauf pour les COP et les CPE (pour eux, voir BO du 08.11.2012). La durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée. Un certificat médical délivré par un médecin agréé devra être fourni avant le départ. Les enseignants pouvant justifier de centres d'intérêts moraux et matériels (CIMM) et exprimant Mayotte, en vœu de rang 1, se verront attribuer une **bonification de 1 000 pts.**

(Pour les COP et les CPE, même procédure que pour St Pierre et Miquelon).

Consulter les sites :

www.ac-mayotte.fr

www.cgtmayotte.info (notre section).

Pour les rémunérations, consulter le décret n° 78-1159 du 12.12.1978.

■ COM

➔ Saint Pierre et Miquelon

BO spécial n° 8 du 08.11.2012

Les participants au mouvement affectés à Saint Pierre et Miquelon relèvent de l'académie de Caen.

La demande de candidature est à déposer par voie électronique sur le site SIAT du ministère, du 03 au 16 décembre 2012.

Le dossier est ensuite imprimé et transmis **aussitôt** au supérieur hiérarchique.

Résultats des affectations : **vers fin mars 2013.**

➔ Nouvelle Calédonie ➔ Wallis et Futuna

BO en mai 2013

L'année scolaire commence fin février et se termine mi-décembre.

• Pour la rentrée 2013, le mouvement est déjà réalisé. (BO du 09.05.2012).

• Pour la rentrée 2014, faites connaître votre candidature aux élus CGT qui participent à la CAPN (cf BO début mai 2013 précisant barème et conditions).

Les candidatures sont à déposer par voie électronique sur le site SIAT du ministère (www.education.gouv.fr), rubrique personnels, concours et carrières.

La durée d'affectation est limitée à deux ans renouvelables une fois.

À noter : les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'Outre Mer, ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

■ POM

➔ Mise à disposition de la Polynésie Française

BO spécial n° 8 du 08.11.2012

Les candidatures se font uniquement par voie électronique, sur le site SIAT du ministère, du 08 au 19 novembre 2012.

Le dossier est ensuite imprimé et transmis au supérieur hiérarchique **avant le 23 novembre 2012.**

C'est le ministère de l'Éducation polynésien qui choisit les personnels après consultation des instances paritaires locales.

N'oubliez pas de nous transmettre vos dossiers que nous communiquerons à la section CGT de Polynésie.

Les candidats retenus seront informés **au plus tard le 15 février 2013.**

La mise à disposition de la Polynésie Française est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site www.des.pf et le décret 98-844 du 22.09.1998 sur la prise en charge des frais de changement de résidence.

Pour l'indemnité d'éloignement et pour les frais de déplacement en COM et Mayotte, voir les décrets :
- n° 96-1028 du 27.11.96
- et n° 98-843 du 22.09.98
consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr

Enseigner à l'étranger ou en Andorre

■ À l'étranger

→ Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) (présente dans 135 pays)

Les emplois proposés concernent les personnels enseignants, 1^{er} degré et certifiés, de direction, d'éducation et d'orientation.

Trois types de contrats sont possibles :

- Les contrats "*expatriés*", plus avantageux, sont de plus en plus réservés aux postes d'encadrement ou de formateurs et sont peu nombreux.

- Les contrats "*résidents*" : les personnels peuvent candidater de France mais la priorité est donnée aux personnels qui vivent sur place ou qui suivent leur conjoint. Les autres doivent demander à être en disponibilité 3 mois pendant lesquels ils seront recrutés localement avant d'être pris en charge par l'AEFE. Les postes sont publiés mi-janvier et les personnels sont recrutés sur proposition du chef d'établissement après avoir recueilli l'avis d'une éventuelle CAP locale en mars. Après recrutement, l'enseignant est détaché par le ministère.

Il n'y a plus de recrutement de résidents aux États Unis.

Les contrats d'"*expatriés*" et de "*résidents*" sont réservés aux personnels titulaires, pour une durée en général de trois ans, renouvelable une fois.

Ils sont rémunérés par l'AEFE.

- Le recruté "*local*" est employé directement par l'établissement avec lequel il signe un contrat de droit local. Ce type de contrat est accessible à tous, titulaires ou non, français ou non.

Ces différents types de contrats entraînent une grande disparité dans l'échelle des rémunérations pour des postes parfois identiques et les critères de recrutement sont parfois opaques.

Dossiers de candidature "expatriés" pour 2013

sur le site www.aefe.fr

La procédure est close pour 2013. Pour 2014, surveiller le BO début septembre 2013. Le dossier doit comporter, entre autres, une lettre de motivation, un curriculum vitae, le dernier rapport d'inspection. Il doit être remis avant fin septembre 2013. (voir BO n° 32 du 06.09.2012).

Pour les résidents

Les candidatures doivent être remises directement auprès de l'établissement sollicité **pour février 2013**.

Consulter la liste des postes sur le site de l'AEFE début janvier ou faire une candidature spontanée auprès de l'établissement voulu à tout moment (*possible par mail*).

Du rêve à la réalité...

Les établissements français à l'étranger fonctionnent comme des établissements privés avec ce que cela suppose de flexibilité et d'obligations diverses.

Pour les contrats de résidents au départ de France : ceux-ci doivent prendre en charge leurs frais de transport et d'installation, sans compter les éventuels frais de scolarité de leurs enfants. Les difficultés financières peuvent alors s'accumuler et l'Eldorado tant rêvé se transforme en cauchemar !

L'activité syndicale est encore plus justifiée pour dénoncer, en particulier, les contrats locaux avec un salaire au rabais.

→ Mission Laïque Française (MLF)

→ Office Scolaire Universitaire International (OSUI)

→ Association Franco Libanaise pour l'Éducation et la Culture (AFLEC)

La MLF est une association qui gère directement des établissements français ou des écoles d'entreprises françaises à l'étranger.

L'OSUI est une association sans but lucratif, "soeur" de la MLF qui gère les établissements du réseau Maroc.

La MLF procède au recrutement de titulaires ayant au minimum 3 ans de services effectifs :

- enseignants des 1^{er} et 2nd degrés (certifiés et PLP d'enseignement général),
- personnels de direction et d'éducation.

Les inscriptions pour l'AEFE et la MLF se font de septembre à octobre. Elles sont closes pour cette année 2012.

Pour les personnels inscrits, les commissions paritaires auront lieu :

- pour le 1^{er} degré : le 6 mars 2013,
- pour le 2nd degré : les 7/8 mars 2013.

Seuls, les personnels retenus sont avisés, individuellement, par l'Agence de la suite réservée à leurs demandes.

■ Échanges et actions de formation à l'étranger (année 2013-2014)

• BO du 18 octobre 2012 :

- Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré.
- Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger d'enseignants des premier et second degrés.
- Séjours professionnels en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni.
- Codofil, séjour en Louisiane d'enseignants des premier et second degrés et de professeurs de français langue étrangère (FLE).
- Échange franco-québécois, poste pour poste, d'enseignants du premier degré.
- Échange, poste pour poste, de professeurs d'anglais du second degré avec les États-Unis.

• BO n° 16 du 19 avril 2012 :

Programme Jules Verne.

• BO n° 29 du 19 juillet 2012 :

- Séjours professionnels à l'étranger.
- Postes et missions dans le réseau culturel à l'étranger (hors AEFE, MLF et AFLEC) relevant du ministère des Affaires Étrangères (MAE).

☛ **N'oubliez pas de nous faire parvenir un double de votre dossier de candidature.**

■ En Andorre

Pour faire acte de candidature, les titulaires ou stagiaires :

- Doivent écrire au ministère de l'Éducation nationale :
Sous Direction de la vie de l'enseignement scolaire et des établissements
Mission Outre Mer – Andorre
DGESCO – MOM
110, rue de Grenelle - 75357 Paris Cedex 07

- En précisant leur grade, situation administrative et adresse personnelle.

Les postes obtenus sont sans limite de durée.

→ Date limite de réception des lettres de demande de dossiers de candidature :
17 décembre 2012 (cf. BO n° 38 du 18.10.2012).

Assistants de Service Social et Conseillers Techniques de Service Social

Seuls les agents titulaires peuvent participer aux opérations de mobilité.

Une stabilité de trois ans dans le poste actuel est recommandée. Mais ce principe ne fait pas obstacle à l'examen, au sein des instances paritaires compétentes, des demandes formulées dans le cadre des priorités légales de mutation ou de celles qui permettraient d'affecter des agents sur des postes difficiles à pourvoir.

■ Règles communes aux mouvements

➔ Traitement des dossiers prioritaires

• Rapprochement de conjoints

Les situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- agents mariés ou Pacsés en séparation effective à la date de clôture de la phase de formulation des vœux,
- agents vivant en concubinage et ayant un enfant reconnu par l'un et l'autre ou un enfant reconnu par anticipation.

Ne sont pas considérées comme période de séparation, les périodes de disponibilité, de non activité, de congé parental, de CLD-CLM, les congés de formation professionnelle ainsi que les périodes où le conjoint est inscrit au Pôle Emploi ou sans employeur. Attention, les conjoints de personnes retraitées ne peuvent prétendre à un rapprochement de conjoint.

• Les fonctionnaires handicapés

La procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

La loi a élargi le champ aux personnels, qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves pour eux, leur conjoint ou leur enfant.

La mutation de l'agent handicapé devra avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie.

Des démarches sont à effectuer auprès du médecin de prévention de son Inspection Académique d'affectation ou du médecin conseiller technique de son rectorat selon les organisations de chaque académie.

• Les agents exerçant dans un établissement relevant de la politique de la Ville

Sont concernés les agents exerçant dans des établissements situés dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (*circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006, liste des établissements scolaires des réseaux ambition réussite parue au BOEN n° 31 du*

27 août 2009). Ils bénéficient d'un droit de mutation prioritaire.

• Les agents placés en réorientation professionnelle

Ils bénéficient d'une priorité de réaffectation sur les emplois correspondant à leur projet personnalisé d'évolution professionnelle.

• Les agents concernés par des mesures de carte scolaire, carte comptable

Ces agents sont prioritaires dans le cadre du mouvement intra académique.

• Les agents réintégrant après un congé parental, après disponibilité, congé de longue durée ou détachement, ainsi que les retours des agents affectés dans les COM

Ces agents sont réaffectés dans leur ancien emploi ou formulent leurs vœux sur AMIA.

➔ Barème national indicatif

• Rapprochement de conjoints

Sur vœu portant sur toute possibilité d'accueil sur le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint ou un département limitrophe si frontalier.

- Séparation effective inférieure à un an : bonification de 50 pts
- Entre 1 et 2 ans : 100 pts
- Entre 2 et 3 ans : 150 pts
- Supérieur à 3 ans : 200 pts
- 10 pts supplémentaires par enfant à charge de moins de 18 ans au 01.09.2012.

• Affectation dans certaines zones (ZEP, RAR, CLAIR)

200 pts après 5 ans d'exercice continu et effectif dans le même établissement.

• Personnels handicapés, et personnels en réorientation professionnelle

Ces agents sont hors barème.

• Réintégration après congé parental

Si l'agent n'est plus domicilié dans son académie d'origine, la bonification est identique à celle octroyée pour rapprochement de conjoint.

• Réintégration après disponibilité de droit pour suivre le conjoint

- Inférieur à 1 an : 30 pts
- Entre 1 et 2 ans : 60 pts
- Entre 2 et 3 ans : 90 pts
- Supérieur à 3 ans : 120 pts

- 10 pts supplémentaires par enfant à charge de moins de 18 ans.

• Ancienneté

- Dans le poste : 10 pts par an à partir de 3 ans dans le poste jusqu'à un maximum de 70 pts.

- Dans le corps : 6 pts par an jusqu'à un maximum de 90 pts.

► Demandes tardives, modifications de demande ou annulation d'affectation

En cas de force majeure, il est possible de déposer une demande d'annulation ou de modification de demande (art. 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration).

Ces demandes ne seront examinées que si vous pouvez invoquer les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint ou mutation du conjoint dans un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- mutation non prévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée,
- cas médical aggravé d'un des enfants.

► Mouvement vers les Collectivités d'Outre-Mer et Mayotte

Les postes en Collectivité d'Outre-mer et à Mayotte sont offerts aux assistants sociaux qui désirent être affectés en Collectivité d'Outre-Mer et à Mayotte.

- Procédure pour les postes à Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon :
 - les postes offerts en COM sont des postes spécifiques, compte tenu de leur destination, et traités de la même manière que les Postes à Responsabilité Particulière,
 - ces postes sont publiés au BOEN et au BOESR.
- Procédure nécessaire pour confirmer sa mutation sur ces postes : envoyer les pièces, ci-dessous, au vice-recteur ou au directeur des services de l'Éducation nationale sollicité :
 - fiche de renseignements dûment complétée et signée,
 - lettre de motivation,
 - curriculum vitae.

Assistants de Service Social et Conseillers Techniques de Service Social (suite)

■ Mutations des Assistants de Service Social

Depuis 2010, la gestion des demandes de mutation inter-académique des Assistants de Service Social relève de la compétence rectorale. Pour chaque académie, une note rectorale précisant les modalités d'application de cette procédure est publiée en début d'année civile.

→ Le mouvement comporte trois phases :

❶ **Préinscription obligatoire pour les assistants sociaux souhaitant changer d'académie / Publication des possibilités d'accueil académiques.**

• **Préinscription**

Les candidats à une mutation inter-académique ou souhaitant muter sur un poste précis dans leur académie, doivent effectuer une pré-inscription obligatoire sur AMIA entre le 2^e mardi de janvier et le 2^e mardi de février 2013 à l'adresse internet suivante :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>
Il est nécessaire de se munir de son NUMEN et de sa date de naissance pour se connecter.

Le nombre de vœux est limité à trois académies. Les candidats doivent saisir le ou les motifs de leur demande : rapprochement de conjoints, travailleur handicapé, réorientation professionnelle, mutations conditionnelles, convenances personnelles, mesure de carte scolaire (comptable).

Ceux qui souhaitent uniquement participer au mouvement interne à leur académie (mouvement intra-académique) ne se préinscrivent pas.

• **Publication des possibilités d'accueil académiques**

Le Directeur Général des Ressources Humaines arrête le nombre de possibilités d'accueil offertes à la mobilité interacadémique. Il s'agit, à ce stade, uniquement d'un contingent.

Les recteurs indiquent avant le dernier jeudi de décembre 2012, aux fins de publication sur AMIA :

- leurs demandes d'ouverture de possibilités d'accueil,
- la date limite de dépôt des demandes de participation au mouvement pour chacun des corps.

❷ **Publication académique des postes précis et des postes spécifiques sur AMIA**

Les recteurs diffusent à l'ensemble des académies la liste des postes précis ou spécifiques vacants ou susceptibles de l'être qui seront offerts au mouvement intra-académique auquel pourront aussi participer des agents extérieurs à l'académie. Pour chacun de ces postes, ils mentionneront toutes les indications utiles : spécialité professionnelle, implantation géographique et caractéristiques (éducation prioritaire, établissements sensibles).

Ces indications sont portées à la connaissance des candidats.

☞ **Attention :**

- la liste des postes précis est une liste indicative et ne saurait préjuger des postes qui seront effectivement libérés à l'occasion des opérations de mutation,
- concernant les postes offerts dans les universités, aucune affectation n'est prononcée si le président émet un avis défavorable motivé.

❸ **Réception et traitement des demandes par les services académiques compétents**

Les demandes seront examinées lors des Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA).

☞ **Attention :** les demandes de mutation dans les Collectivités d'Outre Mer et à Mayotte, seront examinées par la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN). Se référer aux dispositifs propres à ces postes spécifiques sur AMIA et au BOEN et BOESR).

■ Mutations des Conseillers Techniques de Service Social

→ Les postes offerts sont de deux types :

❶ **Postes de Conseiller Technique auprès du recteur d'académie ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.**

Les dossiers de confirmation de candidature sont établis par les intéressés et transmis, par voie hiérarchique, à l'administration centrale (DGRH) qui les communiquera, pour classement motivé des candidatures, aux recteurs des académies au sein desquelles les postes ont été ouverts.

À l'issue de l'examen des demandes et, le cas échéant, de l'audition des candi-

dates, les recteurs retourneront les dossiers classés et revêtus de leur avis à l'administration centrale, avant la date indiquée dans le calendrier des opérations de mobilité.

❷ **Postes de Conseiller Technique de Service Social implantés :**

- au service social en faveur des élèves,
- au service social en faveur des personnels,
- au CROUS,
- au service universitaire ou interuniversitaire de médecine préventive.

→ **Pour ces postes la saisie des vœux se fait sur AMIA.**

Les demandes sont limitées à six vœux.

La Commission Administrative Paritaire Nationale examinera ces deux types de demandes en juin 2013.



Vos élus paritaires CGT Educ'action vous représentent lors des CAPA. Informez-les de votre situation dès la saisie de vos vœux sur AMIA et contactez-les pour les résultats.

Personnels administratifs

■ Le mouvement inter-académique

→ Catégories A et B (ADAENES et SAENES)

Le mouvement inter-académique des SAENES (catégorie B) et des ADAENES (catégorie A) se détermine en CAPN.

Les participants font des choix d'académie-s- ou d'établissements précis (postes proposés par les rectorats au ministère pour publication) en décembre par internet sur education.gouv.fr.

La CAPN se réunit normalement en mars. Selon les possibilités d'entrées dans chaque académie, les mutations se font en CAPN en fonction des vœux et barème de chacun, soit sur les postes précis publiés, soit sur les académies.

Barème national

- **AGS** : 1 pt par an jusqu'à concurrence de 10 pts.
- **Ancienneté dans le corps** :
5 pts par an jusqu'à concurrence de 70 pts.
- **Ancienneté dans le poste** :

| | | |
|------------|---|--------|
| 1 et 2 ans | = | 0 pt |
| 3 ans | = | 30 pts |
| 4 ans | = | 40 pts |
| 5 ans | = | 50 pts |
| 6 ans | = | 60 pts |
| 7 ans | = | 70 pts |

• **Rapprochement de conjoints** (mariés ou Pacsés ou vivant maritalement avec enfant à charge et justifiant d'une séparation effective au 1^{er} janvier 2013) : bonification attribuée selon la durée de la séparation accordée seulement sur le vœu portant sur "toute possibilité d'accueil sur le département de l'adresse professionnelle du conjoint" :

| | | |
|------------|---|--------|
| 1 an | = | 40 pts |
| 2 ans et + | = | 60 pts |

• **Enfants** : prise en compte seulement dans le cadre des rapprochements de conjoint : 10 pts par enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2013.

☞ Remarque :

le ministère prend en compte **les enfants déjà nés** au moment de l'étude du barème de l'agent (extrait de naissance à l'appui) et ne compte pas les enfants à naître.

Pas de bonification supplémentaire si enfant handicapé ou en cas de parent isolé.

• **Cas médicaux et/ou sociaux, fonctionnaire handicapé** : pas de points attribués. Dossiers examinés au vu de l'avis émis par le médecin ou l'assistante sociale conseiller technique du Recteur.

• **Dispositions particulières dans le cadre de la politique de la ville** (ZEP, établissements "ambition réussite" et "zone sensible") : majoration de **50 pts** aux agents ayant exercé au moins 5 années consécutives dans des zones ou établissements classés comme tels.

- **Réintégration après congé parental** :
 - ancienneté dans le poste précédent, prise en compte,
 - pour les agents dont le domicile n'est plus situé dans leur académie d'origine :

| | | |
|------------|---|--------|
| 1 an | = | 40 pts |
| 2 ans et + | = | 60 pts |
 - en cas de rapprochement de conjoint : 10 pts par enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année du mouvement.

• **Réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint** :

- ancienneté dans le poste précédent prise en compte en cas de rapprochement de conjoint,
- sur vœu "toute possibilité d'accueil-fonctions indifférentes - logement indifférent" :

| | | |
|------------|---|---------|
| 1 an | = | 20 pts |
| 2 ans | = | 40 pts |
| 3 ans et + | = | 60 pts, |
- 10 pts par enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année du mouvement.

☞ Remarque :

les ADENES et SAENES qui étaient partis en Nouvelles Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna ou en Polynésie Française et qui veulent revenir en métropole doivent **obligatoirement** participer au mouvement inter-académique.

→ Catégories C (ADJENES)

Le mouvement inter-académique des adjoints administratifs (catégorie C) ne se fait pas en CAPN.

Le ministère, après consultation des recteurs, définit un nombre de possibilités d'entrées pour chaque académie.

Entre la mi-janvier et la mi-février (dates indicatives à confirmer), les adjoints administratifs souhaitant entrer dans une académie font d'abord une pré-inscription sur :

<https://amia.orion.education.fr/amia>

Le nombre de vœux est limité à trois académies.

Vers mi mars jusqu'à début avril (date à confirmer par l'académie), ils doivent ensuite retourner sur AMIA pour confirmer leur inscription ; amia propose les applications suivantes :

- consultation des postes vacants,
- saisie des vœux,
- édition de la confirmation de demande de mutation,
- consultation des résultats après la CAPA.

Sur le site de l'académie sollicitée, ils peuvent consulter la circulaire de mouvement académique.

(Cf rubrique mouvement académique des catégories A, B et C : règles communes de saisie).

Personnels administratifs (suite)

■ Le mouvement académique

➔ Catégories A, B et C : règles communes

- Saisie d'une demande de mutation

Il faut être en possession de son NUMEN et choisir un mot de passe confidentiel qu'il est impératif de mémoriser pour une connexion ultérieure. L'application AMIA : <https://amia.orion.education.fr/amia> vous assistera durant toute la phase de la demande.

Il est obligatoire de saisir son e-mail professionnel ou personnel pour enregistrer la demande.

Sur le site de l'académie sollicitée, consultez la circulaire du mouvement, chaque académie ayant ses règles et son barème propres.

- Formulation des vœux : six vœux maximum.

Motif de la demande : elle doit être saisie en fonction des choix limitatifs proposés. Il est nécessaire de compléter cette rubrique pour être susceptible de bénéficier des points supplémentaires prévus par le barème académique.

En fonction du motif invoqué, les pièces justificatives utiles doivent être produites. En leur absence, la demande est traitée en "convenances personnelles".

- Mutation sur PRP (postes à responsabilités particulières) :

* En catégorie C administrative : adresser une fiche de candidature ainsi qu'une notice de renseignement (à imprimer sur le site académique)

* En catégorie A et B : adresser une fiche de candidature (en annexe sur le site académique) ainsi qu'une lettre de motivation et un curriculum vitae.

Tous les postes en Universités sont publiés en Postes à Responsabilités Particulières (PRP). C'est le Président de l'Université (ou par délégation, un chef de service) qui choisit les personnels qui arriveront.

La CAPA en est informée.

La CGT est opposée à ces "postes à responsabilités particulières" qui sont en nombre croissant. Nous sommes tous capables de nous adapter à des fonctions nouvelles avec notre expérience professionnelle.



► Conseils :

- Consulter régulièrement la liste des postes vacants car des mises à jour régulières sont effectuées pendant la période du mouvement jusqu'à la date limite de saisie des vœux.
- Bien réfléchir à l'objectif recherché :
 - pour obtenir un poste précis, ne pas se limiter aux postes publiés,
 - pour se rapprocher géographiquement de telle ou telle zone géographique, privilégier des vœux larges sur une commune ou une zone.
- En catégorie C, étendre les vœux à une zone ou un département pour avoir une chance de rentrer dans une académie (surtout celles où il n'y a pas beaucoup de postes). Si vous vous limitez géographiquement, vous risquez de ne pas pouvoir rentrer dans l'académie souhaitée.

► Cas particuliers

Les adjoints administratifs qui étaient partis en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna ou en Polynésie Française et qui veulent revenir en Métropole réintègrent dans leur académie d'origine et suivent la procédure académique sur AMIA. S'ils veulent changer d'académie, ils doivent participer au mouvement inter-académique (procédure ci-dessus). Idem pour ceux qui réintègrent après détachement, disponibilité ou CLD.

➔ Catégories A et B (ADAENES et SAENES)

Une fois entrés dans l'académie, les personnels n'ayant pas été mutés sur poste précis lors de la CAPN, participent au mouvement académique selon les critères définis par chaque recteur. Tout d'abord, ils doivent s'inscrire sur AMIA.

(cf rubrique règles communes de saisie).

Chaque recteur définit un barème de mutation prenant en compte l'**ancienneté** (générale, corps poste), la **situation familiale** (le nombre d'enfant, la notion de rapprochement de conjoint, de parent isolé), la **situation individuelle** (établissement en ZEP, éventuellement mesure de carte scolaire, problèmes d'handicap ou sociaux).

Les entrants en catégories A et B sont intégrés dans le mouvement académique à leur barème (à égalité avec les intra).

Les personnels réintégrant après une disponibilité, congé parental, CLD, ou détachement et souhaitant reprendre leurs fonctions, doivent participer au mouvement académique.

➔ Catégories C

Chaque recteur définit un barème de mutation prenant en compte l'**ancienneté** (générale, corps poste), la **situation familiale** (le nombre d'enfants, le rapprochement de conjoint, de parent isolé), la **situation individuelle** (établissement en ZEP, mesure de carte scolaire, problèmes d'handicap ou sociaux).

Chacun de ces critères représente des points souvent différents selon les académies.

En CAPA, les entrants éventuels sont classés par barème et selon le motif d'entrée. La priorité est faite, en général, à ceux qui sollicitent leur mutation pour rapprochement de conjoint.

Les entrants sont :

- soit intégrés avec leur barème parmi les adjoints administratifs ayant sollicité leur mutation dans leur académie,
- soit mutés sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des personnels de l'académie.

ITRF dans les EPLE

(ex-adjoint et technicien de laboratoire)

Qui participe ?

■ La phase intra académique

- Les titulaires qui souhaitent changer d'établissement,
- les titulaires qui souhaitent réintégrer l'académie,
- les stagiaires qui seront titularisés au 1^{er} septembre de l'année en cours.



Rôle de la CGT

Il est vivement conseillé de déposer un double du dossier avec les pièces justificatives, auprès des Commissaires paritaires CGT, afin qu'ils vérifient si le barème est appliqué.

Ils pourront aussi vous conseiller sur l'ordre des vœux (5).

Ils vous informeront dès la sortie de la CAPA.

■ La phase inter académique

- Les titulaires qui souhaitent changer d'académie.

➔ Postes vacants

▸ ATRF

Parution d'une liste "indicative" de postes vacants par académie.

Les demandes pour un mouvement inter académique se font avant les demandes intra académiques.

Procédure de mutation en ligne sur AMIA dans chaque académie.

▸ TRF

Les postes vacants sont visibles sur le site de la Bourse interministérielle de l'emploi public : BAPA et B, avec une localisation sur les rectorats. Il faut utiliser son NUMEN. Il appartient à chacun de postuler et d'effectuer les démarches.

Pour vous familiariser avec les sigles...

| | | | |
|----------------|--|---------------|--|
| ADAENES | Attaché d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur | GRETA | Groupement d'établissements pour la formation continue |
| AED | Assistant d'éducation | GTA | Groupe de travail académique |
| AEFE | Agence pour l'enseignement français à l'étranger | IA | Inspecteur d'académie |
| AIS | Adaptation et intégration scolaire | IEN | Inspecteur de l'Éducation nationale |
| APV | Affectations à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation | IPR | Inspecteur pédagogique régional |
| ATSS | Personnels administratifs, techniques, Sociaux et de Santé | LEGT | Lycée d'enseignement général et technique |
| ATRF | Adjoint technique de recherche et de formation de l'Éducation nationale | LP | Lycée professionnel |
| AVS | Auxiliaire de vie scolaire | LPA | Lycée professionnel agricole |
| BO | Bulletin officiel | MA | Maître auxiliaire |
| BOEN | Bulletin officiel de l'éducation nationale | MDPH | Maison départementale des personnes handicapées |
| CAPA | Commission administrative paritaire académique | MEN | Ministère de l'Éducation nationale |
| CAPD | Commission administrative paritaire départementale | MLF | Mission laïque française |
| CAPN | Commission administrative paritaire nationale | PE | Professeur des écoles |
| CLIS | Classe d'intégration scolaire | PLP | Professeur de lycée professionnel |
| COM | Collectivités d'Outre-Mer | POM | Pays d'Outre Mer |
| COP | Conseiller d'orientation psychologue | PRAG | Professeur agrégé |
| COTOREP | Comité technique d'orientation et de reclassement professionnel | PRCE | Professeur certifié |
| CT | Chef de travaux | RAEP | Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle |
| DGRH | Direction générale des ressources humaines | RASED | Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (ex GAPP) |
| DOM | Département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) | RQTH | Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé |
| ECLAIR | Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite | SAENES | Secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur |
| EPLÉ | Établissement public local d'enseignement | SEGPA | Section d'enseignement général et professionnel adapté |
| EREA | École régionale d'enseignement adapté | TZR | Titulaire sur Zone de Remplacement |
| | | ZEP | Zone d'Education Prioritaire. |

Enseignement privé sous contrat

Procédure de nomination des maîtres du second degré

La loi Censi de 2005 réaffirme le statut d'agent public des maîtres sous contrat et fixe les modalités de recrutement des personnels enseignants dans l'enseignement privé.

Cette loi n'a pas abrogé la loi Debré, qui permet toujours aux chefs d'établissement de choisir "librement" leurs équipes pédagogiques...

La CGT Enseignement Privé revendique un mouvement plus objectif, basé sur un barème transparent. C'est loin d'être le cas.

Les maîtres doivent faire acte de candidature directement auprès de l'autorité académique (rectorat). S'ils souhaitent obtenir une mutation (ou une nouvelle affectation) dans l'enseignement catholique, ils peuvent postuler auprès de la Commission de l'Emploi (CAE pour le second degré et CDE pour le premier).

Lorsqu'un poste est déclaré vacant, plusieurs candidats peuvent postuler.

Pour tous les établissements, il est du ressort du rectorat d'établir l'ordre de classement des dossiers.

La Commission de l'Emploi attribue un ordre de classement aux dossiers.

La CGT Enseignement Privé, signataire des accords de l'emploi internes à l'enseignement catholique, siège dans ces instances. Vous pouvez retrouver le texte de ces accords et leurs modalités d'application sur notre site internet.

→ Lors des demandes de mutation, les critères de priorité définis par l'administration sont, dans l'ordre :

- les pertes d'heures totales ou partielles et les obligations de réemploi (suite à un congé parental, une disponibilité, un retour à temps complet,...),
- les mutations,
- les lauréats de concours (externe : CAFEP ou CRPE, puis interne : CAER) ayant validé leur stage ou leur année probatoire, et les maîtres handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi ayant validé leur année probatoire,
- les maîtres bénéficiant d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année probatoire,
- les nouveaux reçus-concours (externes, internes ou de "recrutements réservés"), les maîtres handicapés bénéficiaires de

l'obligation d'emploi, puis les maîtres bénéficiant d'une mesure de résorption de l'emploi précaire, qui leur permet de valider leur année probatoire,

- les délégués-auxiliaires en CDI
- les délégués-auxiliaires en CDD.

Dans le second degré catholique, les dossiers de candidature des maîtres sont transmis aux chefs d'établissement qui sont tenus de les recevoir avant de faire leur choix.

→ Le calendrier des opérations du mouvement est propre à chaque académie.

Attention, il diffère d'une académie à l'autre.

Chaque CAE doit organiser son fonctionnement en tenant compte de ce calendrier.

Chaque dossier est étudié individuellement en CAE par les représentants des chefs d'établissement et par les représentants des syndicats de maîtres.

Il est très important d'être en relation avec une organisation syndicale qui pourra suivre de près les candidatures. Contactez-nous pour connaître nos représentants académiques.

Si des candidats souhaitent faire des demandes dans plusieurs académies, ils doivent se renseigner auprès de chaque rectorat.

Après avis de la CCMA (Commission Consultative Mixte Académique), dans

laquelle siègent des représentants élus des maîtres et des chefs d'établissement, qui étudie les propositions des chefs d'établissement en respectant l'ordre de priorité défini par l'État, et retient un candidat, le recteur nomme les enseignants.

Les dossiers des maîtres (contractuels ou nouveaux "reçus concours") ne pouvant être affectés dans leur académie d'origine sont transmis à la Commission Nationale d'Affectation, instance ministérielle, qui les affecte dans une autre académie.

La nomination des maîtres dans un établissement de cette académie, est effectuée par le recteur, **entre mi-juillet et fin août.**

Tout litige ou désaccord constaté par les candidats peut faire l'objet d'une saisine de la CAE puis de la CNE (Commission Nationale de l'Emploi Catholique) et/ou du Tribunal Administratif qui statue en dernier ressort.

Dans l'enseignement privé, et malgré la réussite au concours, la nomination des Maîtres à temps complet n'est pas obligatoire. Un mi-temps est suffisant légalement pour octroyer un contrat d'enseignement. Et le salaire qui va avec !

→ Les revendications de la CGT :

- Garantir un emploi à temps complet à tous les maîtres.
- Contractualiser tous les délégués auxiliaires, exclus du mouvement pour l'emploi, et simplement utilisés aujourd'hui comme variable d'ajustement du système.
- Faire respecter les ordres de priorité prévus dans la loi pour un mouvement de l'emploi plus juste et plus objectif (et ainsi en finir avec la toute puissance des chefs d'établissement).
- Éviter le morcellement des emplois (maîtres sur deux, voire trois établissements).
- Faciliter les mutations.
- Mettre en place un calendrier national harmonisé.

→ Nos représentants sont là pour vous renseigner et vous conseiller. N'hésitez pas à les consulter.
Courriel : contact@cgt-ep.org
Téléphone : 01 42 26 55 20
Site internet : www.cgt-ep.org

Dans le PEF 120, la contribution de quatre camarades de la CE nationale : "Non à l'intégration de l'enseignement privé dans la CGT Educ'action" a déclenché des réactions. On pouvait lire en revanche dans le PEF 119, toute une page consacrée au travail de rapprochement de ces deux organisations en région : "Travailler ensemble sur le terrain". Ces contributions s'inscrivent dans la cadre de la préparation du congrès extraordinaire de Janvier 2013. Le nécessaire débat contradictoire nourrit la réflexion de la CGT Educ'action. *La Rédaction du Perspectives*

RESF : L'Appel d'Évry à François Hollande

Ce sont plus de 200 personnes qui se sont rassemblées, le 27 octobre, à la maison des syndicats d'Évry, la ville dont l'actuel ministre de l'Intérieur a été maire.

Dans une première table ronde, des jeunes scolarisés sans-papiers, venus de plusieurs villes de France, ont décrit leur quotidien et les espoirs que crée la mobilisation de leurs copains, des enseignants, des parents d'élèves.

Après une belle prestation du groupe *HK et les Saltimbanques*, une deuxième table ronde a donné la parole à ceux qui ont été élèves sans-papiers, parfois expulsés puis revenus, et enfin régularisés grâce aux mobilisations.

Devenus eux-mêmes parents, parfois français, ils ont tenu à réclamer avec les autres que la circulaire Valls, qui devrait paraître mi-novembre, régularise vraiment les sans-papiers scolarisés. Sur la place des Droits de l'Homme, devant l'ancienne mairie de Valls, les jeunes ont lu l'Appel d'Évry au Président, que nous publions ci-contre.

Pablo Krasnopolsky

Monsieur
le Président
de la République,

Nous lançons symboliquement cet appel

de la place des Droits de l'Homme d'Évry, dans la ville de votre ministre de l'Intérieur. Manuel Valls annonce une circulaire de régularisation qui va décider du destin de plusieurs milliers d'entre-nous.

Nous sommes des citoyens, des adultes, des jeunes et des vieux, de ceux qui refusent de se taire quand se commet l'injustice.

Nous sommes d'anciens lycéens sans-papiers, aujourd'hui français ou en situation régulière.

Nous sommes des jeunes, des jeunes comme tous les autres, filles et garçons, nous sommes scolarisés et nous avons les désirs et les rêves de notre âge.

Notre présent est ici. D'une façon ou d'une autre, nous y aurons aussi notre avenir.

Nous sommes comme tous les jeunes, et pourtant, tout nous sépare d'eux : des lois, des lois absurdes et injustes font de nous des transparents, des exclus, des hors-la-loi. Les hasards de notre naissance, pas toujours heureux, ceux de nos courtes vies, font qu'à 18 ans, à l'âge où nos copains s'inscrivent sur les listes électorales, passent leur permis, tombent amoureux, nous nous retrouvons sans-papiers, sans avenir, notre jeunesse volée !

Nous vous avons demandé de nous recevoir. En vain. Nous vous avons invité aujourd'hui. Si vous aviez répondu à cette invitation, vous auriez rencontré les anciens lycéens que les gouvernements précédents voulaient expulser et que la solidarité de leurs camarades a sauvés. Vous les auriez entendu témoigner de ce qu'ils sont aujourd'hui, aide-soignante, cadre, plombier, assistante de vie, ingénieur. Français pour beaucoup, parents pour certains... et comme nous, vous auriez été fiers de ce qu'ils sont.

Monsieur le Président, vous avez déclaré vouloir faire de la jeunesse une priorité de votre quinquennat. Il faut passer à l'acte. La circulaire que vous préparez doit régulariser les jeunes scolarisés sans papiers. Leur donner une chance, c'est aussi donner la chance à la société de les accueillir. C'est un geste important pour eux. C'est aussi un geste important pour toute la jeunesse, la génération la plus métissée que ce pays ait jamais connue. Les jeunes verront dans cette décision la reconnaissance de ce qu'ils sont.

Nous, lycéens aujourd'hui sans papiers,

Nous adultes jeunes et moins jeunes ayant été lycéens sans papiers, devenus citoyens français pour certains, appelés à le devenir pour d'autres, parents ou futurs parents d'enfants français, membres de plein droit de la société,

Nous, élèves, étudiants, enseignants, parents d'élèves, citoyens engagés, artistes, élus, la multitude qui empêche que ces jeunes soient expulsés,

Nous avons arraché la régularisation de leurs aînés et nous arracherons la leur.

Nous proclamons sur cette place des droits de l'Homme que les jeunes majeurs scolarisés ou qui l'ont été, les mineurs aujourd'hui isolés, tous ces jeunes, quelle que soit leur nationalité actuelle, sont légitimes ici.

Ils y ont leur présent et leur avenir. Ils doivent être régularisés.



Les jeunes lisent à tour de rôle l'appel d'Évry au Président

Photo : Pierre Lafrance



Le groupe HK et les Saltimbanques : On ne lâche rien

AIX-MARSEILLE
Daniel CHARPIN / **URSDEN-CGT**
Bourse du Travail Benoit Frachon
23 Bd Charles Nédélec
13003 MARSEILLE
Tél. : 04 91 62 74 30 / Fax : 04 91 08 91 42
e-mail : ursden.aixmille@wanadoo.fr
Élus **CAPA** : cyril.faillat@hotmail.fr

AMIENS
Dominique HEMMER / **URSEN-CGT**
27 rue du Petit Bout
60690 HAUTE EPINE
Tél./Fax : 03 44 13 06 93
e-mail : ursencgtpicardie@orange.fr

BESANCON
Olivier COULON / **UAASEN-CGT**
Maison du Peuple
11 rue Battant
25000 BESANCON
Tél. : 03 81 81 31 34 / 06 28 07 96 28 (perso)
e-mail : cgt.acad.besancon@free.fr

BORDEAUX
Dominique MARCHAL et Anne PLAMONDON
CGT Educ'action Aquitaine
Bourse du Travail / 44 Cours Aristide Briand / Bureau
101
33075 BORDEAUX cedex
Tél. : 05 56 91 80 54 - 06 82 26 09 03
e-mail : cgteducaquitaine@yahoo.fr
Élus : **CAPA** : eluscapa.cgt.fr - 06 44 06 33 58
ATSS : administratif.cgt47@orange.fr

CAEN
Christophe LAJOIE / **URSEN-CGT**
3 allée du Bois
14740 SAINT-MANVIEU-NORREY
Tél. : 06 32 18 39 51 - 09 63 55 14 08
e-mail : sden14cgt-elucapa@orange.fr

CLERMONT-FERRAND
Michel GRANGIER / **URSEN-CGT**
Maison du Peuple
Place de la Liberté
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 36 69 97
e-mail : ursencgt@free.fr

CRETEIL
Matthieu BRABANT / **CGT Educ'action Créteil**
Bourse du Travail
9/11 rue Génin
93200 SAINT DENIS
Tél. : 01 55 84 41 07
e-mail : contact@cgteduccreteil.org
Élus **CAPA** : elus@cgteduccreteil.org - 06 58 48 08 79

DIJON
Jérôme SINOT / **URSEN-CGT**
Maison des Syndicats
2 rue du Parc
71100 CHALON/SAONE
Tél. : 03 85 46 09 07
e-mail : ursen-dijon.cgt@wanadoo.fr
Élus **CAPA** : eluscapa-cgteduc-dijon@orange.fr

GRENOBLE
Jean-Laurent TRUFFA / **UAASEN - CGT Educ'action**
Bourse du Travail
32 avenue de l'Europe
38030 GRENOBLE cedex 2
Tél. : 04 76 09 19 67
06 70 36 52 70 / 06 72 46 20 37 / 06 07 52 81 12
e-mail : uasens-cgt.grenoble@wanadoo.fr

LILLE
Brigitte CRETEUR / **CGT Educ'action 59-62**
Bourse du Travail **CGT** (bien préciser CGT)
Boulevard de l'Usine
CS 20111
59030 LILLE cedex
Tél. : 03 20 52 27 91 - FAX 03 20 52 76 92
e-mail : acad@cgteduc-lille.org

LIMOGES
Véronique SALAVIALE / **URSEN-CGT Educ'action**
Maison du Peuple
24 rue Charles Michels
87000 LIMOGES
Tél. : 05 55 10 85 44
e-mail : v.salaviale@voila.fr

LYON
Salah MBAREK et Denise LABIGNE
CGT Educ'action Lyon
Bourse du Travail
Place Guichard
69422 LYON cedex 03
Tél. : 04 78 62 63 60
e-mail : educationcgtlyon@wanadoo.fr

MONTPELLIER
Jean-Luc BOU / **URSEN-CGT**
Maison des Syndicats
474 allée de Montmorency
34000 MONTPELLIER
Tél. 06 88 44 41 36 (perso) / 06 85 94 40 52 (syndical)
e-mail : bou.poveda@wanadoo.fr
ursen@regionlrcgt.com

NANCY-METZ
Catherine PRINZ / **CGT Educ'action Lorraine**
URSEN-CGT / CRL-CGT
10 rue de Méric - BP 42026
57054 METZ CEDEX 02
ou **URSEN-CGT** - 17 rue Drouin - 54000 NANCY
Tél. : 03 87 75 19 10 ou 06 85 27 39 17
e-mail : prinz@lorraine.cgt.fr

NANTES
Lucien RUIMY et Guénaël SANCÉAU / **URSEN-CGT**
Maison des Syndicats - CP n° 1
1 place de la Gare de l'Etat
44276 NANTES cedex 2
Tél./Fax : 02 28 08 29 68 - 06 83 27 72 83 (Lucien)
e-mail : cgteduc-nantes@orange.fr

NICE
UD CGT
CGT Educ'action Académie de Nice
34 Bd Jean Jaurès
06300 NICE
Tél. : 09 53 68 08 50 - 06 62 01 08 93
e-mail : secacad@cgteducactionnice.org

Coordonnées académiques de la CGT Educ'action

ORLEANS-TOURS
Alain BARIAUD / **URSEN-CGT**
1 rue des Tilleuls
37550 SAINT AVERTIN
Tél. : 02 47 28 13 91 / 06 03 94 76 25
e-mail : alainbariaud@orange.fr

PARIS
Catherine BARTOLI, Dante BASSINO, Christophe SOLARCZYK
SDEN-CGT Educ'action Paris
Bourse du Travail - bureau 401
3 rue du Château d'Eau
75010 PARIS
Tél. : 01 44 84 51 18 - 06 27 40 22 21 - 06 73 46 18 65
e-mail : cgteduc75@gmail.com

POITIERS
Bertrand VERHAEGHE / **URSEN-CGT**
Zone de la Combe
Lot. n° 7 - rue des Mesniers
16710 SAINT YRIEIX
Tél. syndical : 05 45 60 29 53 - 06 08 51 52 26
06 03 60 63 59 (Pascal Lacoux)
e-mail : ursen.cgt.poitiers@free.fr

REIMS
Jean-Louis POMMIER / **URSEN-CGT**
11 rue du 8 Mai 1945
08160 NOUVION-SUR-MEUSE
Tél. : 06 76 60 03 04 / 06 17 61 26 80
e-mail : jl.pommier@wanadoo.fr

RENNES
François-Philippe LECOULANT
CGT Educ'action Bretagne
31 Bd du Portugal - CS 90837
35208 RENNES cedex 2
Tél. : 02 99 79 38 69
e-mail : reperes5@wanadoo.fr
Coordinateur des élus : Jacques VAESKEN 06 33 10 45 06

Serveur du ministère
de l'Éducation nationale,
de la Recherche et de la Technologie :
www.education.gouv.fr

ROUEN
Amaury VERRON et Hugues CARON
CGT Educ'action Académie de Rouen
Maison des Syndicats
26 avenue Jean Rondeaux
76108 ROUEN cedex
Tél. : 02 35 58 88 36
e-mail : ursen@cgt76.fr
Élus : **Lycées pro** : 06 79 56 96 26
eluscapacgt@education7627.fr
Collèges / Lycées s : 06 77 23 29 69
eluscertifiescgt@education7627.fr

STRASBOURG
Laurent FEISTHAUER / **CGT Éducation Alsace**
42 rue Firth
67700 MONSWILLER
Tél. : 03 88 71 88 43
e-mail : laurentcgt@free.fr

TOULOUSE
Frédéric MARFAING
La CGT Educ'action Midi-Pyrénées
Comité régional CGT Midi Pyrénées
Place du Fer à cheval
31300 TOULOUSE
Tél. 05 61 23 35 52 / 06 31 25 31 32
Fax : 05 61 21 82 23
e-mail : ursencgt.midipy@wanadoo.fr

VERSAILLES
Marie BUISSON et Frédéric MOREAU
CGT Éducation Versailles
Maison des Syndicats
245 bd Jean Jaurès
92100 BOULOGNE
Tél. : 01 46 09 98 70
e-mail : uasensver@wanadoo.fr

GUADELOUPE
Aude GIRONDIN / **SEP-CGTG**
4 Cité Artisanale de Bergevin
97110 POINTE-A-PITRE
Tél. : 05 90 90 11 43 / Fax : 05 90 91 04 00
e-mail : sep.cgtg@wanadoo.fr

MARTINIQUE
Gabriel JEAN-MARIE / **SMPE-CGTM**
Maison des Syndicats
Jardin Desclieux - Porte 6
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 70 57 17 / 06 96 25 57 91
e-mail : smpe.cgtm@wanadoo.fr

GUYANE
Bruno NIEDERKORN / **STEG-UTG**
7 avenue Ronjon
97300 CAYENNE
Tél. : Tel: 0594 31 26 42 Fax :0594 30 82 46
e-mail : bruno.niederkorn@voilà.fr

LA REUNION
Patrick CORRÉ / **La CGTR Réunion Educ'action**
114 rue du G^{AL} de Gaulle - BP 829
97476 SAINT DENIS cedex
Tél. : 06 92 65 45 80
e-mail : cgt.education@ac-reunion.fr

MAYOTTE
Roger COMBAREL / **CGT Educ'action Mayotte**
Centre médical Ylang
BP 140
97600 KAWENI - MAMOUDZOU
Tel : 06 39 94 05 98
e-mail : cgt.mayotte@gmail.com

NOUVELLE CALEDONIE
Richard CAGNASSO
e-mail : richard.cagnasso@ac-noumea.nc

POLYNESIE FRANCAISE
Philippe SCAVINER
philippe.scaviner@mail.pf



Supplément au n° 121 - Novembre 2012

PERSPECTIVES

éducation formation

Congrès extraordinaire
de la CGT Educ'action
Montreuil, du 23 au 25 janvier 2013

Le 49^e congrès de la CGT a engagé une réflexion sur l'évolution de l'outil syndical. C'est dans ce cadre que nous l'interrogeons notre syndicalisme, son évolution et le rôle de ses structures.

Le congrès de Guidel a pris la décision de réunir un congrès extraordinaire à mi-mandat sur l'évolution des structures. Il s'agissait alors de prendre le temps pour mener des débats sur des sujets difficiles, malheureusement trop souvent éloignés des préoccupations immédiates de la plupart de nos syndiqués ; celles-ci n'en demeurent pas moins essentielles pour l'avenir du syndicalisme CGT à l'Éducation nationale et dans la Fonction publique.

Aujourd'hui, les salariés de l'Éducation subissent les mêmes contraintes que ceux des autres secteurs professionnels. La réorganisation de l'État, les lois de décentralisation entraînent des transferts de personnels qui bousculent les champs de syndicalisation à l'intérieur de la CGT.

Les enjeux autour du service public d'éducation dépassent largement le strict cadre d'une réponse professionnelle. Il s'agit d'enjeux de société qui supposent, sur le plan du syndicalisme, l'attachement à un projet qui dépasse tout corporatisme.

Le syndicalisme interprofessionnel permet de porter des revendications communes de salariés de catégories et de secteurs d'activité différents dans un cadre démocratique.

Nous devons trouver les outils qui nous permettront d'avancer sur les convergences revendicatives et d'action avec les personnels de l'enseignement privé sous contrat et les personnels décentralisés travaillant dans des écoles et établissements scolaires.

Le CNU de janvier 2012 a balisé précisément les différentes étapes du processus qui doit permettre aux syndicats départementaux de mener les débats de préparation du congrès extraordinaire au plus près des syndiqués. Le CNU a donné la responsabilité à la commission exécutive de mettre en place des groupes de travail pour rédiger des textes permettant aux syndicats départementaux de faire des choix clairs en termes d'évolution des structures au congrès extraordinaire sur le champ fédéral, sur le champ confédéral et sur le rapprochement avec la CGT enseignement privé.

Les textes présentés posent des choix différents qui s'excluent mutuellement et sont donc alternatifs. Ils doivent permettre aux syndicats départementaux de se prononcer et mettre ainsi en œuvre la décision que nous avons prise collectivement au congrès de Guidel.

La volonté de faire aboutir ces débats difficiles, qui traversent notre organisation depuis des dizaines d'années, nous a conduits à mettre en place cette procédure exceptionnelle et complexe.

Il est essentiel, pour notre organisation, de franchir cette étape importante du congrès extraordinaire et de trancher démocratiquement ces débats. C'est la direction que nous devons prendre pour faire avancer nos revendications avec les personnels dans une période où il est indispensable de faire entendre la voix de la CGT sur les évolutions de notre système éducatif pour développer le syndicalisme de la CGT dans l'Éducation nationale.

*Patrick Désiré, Secrétaire général,
Montreuil, le 7 novembre 2012*

Sommaire

- p.1 Edito*
- p.2 à 4 Champ fédéral*
- p.5 à 7 Champ confédéral*
- p.8 Tous ensemble pour
une CGT Educ'action
public/privé*

CGT Édu'action - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex

Tél : 01 48 18 81 47 - Télécopie : 01 49 88 07 43 - E-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : <http://www.unsen.cgt.fr>

CPPA : 0615 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie : IMPROFFSET, Grigny (91)

Directeur de Publication : Alain Vrignaud - Maquette : Monique Chaput

Champ fédéral

1. Pour les militants, les syndiqués, les personnels, qui relèvent du champ de syndicalisation de la CGT Educ'action, il y a nécessité d'élargir la réflexion syndicale avec d'autres organisations de la CGT qui partagent certaines de nos missions.
2. Ce travail doit se faire au sein de notre fédération, structure nationale qui est statutairement le lien organique entre nos syndiqués, les SDEN, l'Union nationale et la Confédération Générale du Travail.
3. Le 49^e congrès de la CGT en 2009 a demandé à chacune de ses fédérations de réfléchir à leur évolution à partir du constat qu'elles peuvent faire de leur activité et de son périmètre.
4. Pour les fonctionnaires, comme pour les non titulaires (de droit public ou de droit privé) de la Fonction Publique de l'Etat, le besoin de disposer d'un outil CGT (coordination interfédérale ou fédération) comme interlocuteur du Ministre de la Fonction Publique, notamment au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat, est une évidence.
5. Cela est également vrai pour l'activité CGT, et son intervention au sein du Conseil commun de la Fonction Publique, avec les deux autres versants, actuellement organisés au sein de la fédération des Services Publics et de la fédération de la Santé et de l'Action Sociale.
6. Dans le même temps, les salariés relevant des missions d'éducation, de recherche, liées aux savoirs, ont besoin d'un outil syndical leur permettant de construire des revendications transversales et d'être l'interlocuteur CGT pour les différents ministères.
7. Le débat autour des structures syndicales n'est pas nouveau. Depuis plusieurs années, différentes possibilités ont été explorées pour améliorer notre fonctionnement. Dans la préparation du congrès extraordinaire de la CGT Educ'action, deux pistes se sont dégagées :
 - Une Fédération autour des missions éducatives et de recherche, des savoirs en général.
 - Une Fédération autour des Missions Publiques (regroupant les salariés relevant des différents ministères de la Fonction Publique de l'Etat).

Le congrès extraordinaire de la CGT Educ'action, de janvier 2013, dans le cadre de cette réflexion s'est prononcé pour :

• Une fédération basée sur la production et la transmission des savoirs et une coordination interfédérale Fonction Publique d'Etat et entre les trois versants de la Fonction Publique. Les modalités de fonctionnement de ces deux coordinations sont à définir avec les autres fédérations concernées.

• Une Fédération des missions publiques et un niveau union fédérale au sein de cette fédération autour des missions éducatives et de recherche.

* Le congrès devra choisir entre ces deux orientations.

Partie A

Pour la CGT Educ'action, développer des outils fédéraux pertinents

A8. UNE FÉDÉRATION CENTRÉE SUR LES MISSIONS ÉDUCATIVES ET DE RECHERCHE

A9. La confédération CGT se compose de structures territoriales (UD, UL) et de structures professionnelles, les fédérations. La CGT Educ'action est affiliée à la fédération de l'Education, de la recherche, de la Culture (à préciser suivant décision du syndicat CGT de la Culture).

A10. Les syndicats départementaux regroupent en leur sein les enseignants, assistants d'éducation, EVS, AVS, personnels administratifs, de santé, de laboratoire, de l'enseignement public. Cela donne à l'union nationale CGT Educ'action des compétences sur les questions qui touchent l'Education nationale, ses missions et ses personnels.

A11. La CGT Educ'action est donc l'interlocuteur CGT en ce qui concerne les personnels employés par le ministère de l'Education nationale. Elle impulse une réflexion sur le statut des personnels, les évolutions du système éducatif.

A12. Elle a la responsabilité des rapports intersyndicaux dans la structuration nationale des luttes en ce qui concerne l'enseignement primaire et secondaire. Elle participe, au sein de la fédération, à cette responsabilité lorsque le champ d'intervention est celui du périmètre fédéral.

A13. La fédération a la responsabilité de construire la réflexion commune de ses composantes (CGT Educ'action, FERC-Sup, SNTRS, CROUS, éducation populaire, AFPA, SNEIP,...) sur les questions transversales comme, par exemple, celles des statuts des établissements, de la continuité enseignement scolaire/enseignement supérieur, de la formation professionnelle continue des adultes... Le travail s'organise alors en branches ou en secteurs dans lesquels les différentes composantes fédérales doivent s'investir. L'organisation de cette activité doit se concrétiser après concertation des différentes composantes de la fédération à partir du bilan de l'activité de la FERC ses dernières années.

A14. La fédération a la responsabilité de mettre en place, si besoin, les collectifs de travail nécessaires à l'élaboration la plus efficace possible des revendications des salarié-e-s qu'elle organise comme, par exemple, le collectif santé au travail, contre les discriminations (racisme, LGBT...).

A15. La fédération a la responsabilité de l'activité internationale des composantes de la fédération, auprès des personnels, dans la CGT comme dans les instances syndicales internationales où elle est affiliée.

A16. La CGT Educ'action est une union nationale de syndicats départementaux, les SDEN. Chaque composante de la fédération

doit avoir une structuration permettant une expression nationale, que cela soit à travers des syndicats nationaux, ou des unions nationales de syndicats. Il est intéressant d'échanger entre les composantes et les différents secteurs pour voir ce qui est le plus à même de représenter les salarié-es mais un seul modèle ne saurait être imposé.

A17. LA DIRECTION DE LA FÉDÉRATION

A18. La direction de la fédération est la commission exécutive fédérale. Elle associe au maximum les différentes composantes de la fédération, en prenant en compte les diversités professionnelles des salarié-e-s de notre fédération et la répartition géographique de nos forces.

A19. La Commission exécutive est élue par le congrès de la fédération qui se tient statutairement tous les trois ans.

A20. La Commission exécutive élit en son sein un bureau fédéral qui organise le travail de la direction fédérale.

A21. Entre les congrès, la direction fédérale convoque une fois par an un Conseil Syndical Fédéral (CSNF).

A22. Comme l'a rappelé le congrès de la FERC en novembre 2010, le travail de la fédération, celui de sa direction, doit se faire en respectant les décisions des composantes.

A23. L'OUTIL CGT FONCTION PUBLIQUE

A24. Dans les territoires, les UD, à travers les « collectifs fonction publique », sont les lieux privilégiés pour les revendications transversales concernant les missions des services publics.

A25. Au niveau national, une coordination est nécessaire pour tout ce qui concerne les points relatifs au statut de fonctionnaire d'Etat (grille de salaires, retraites, corps interministériels, précarité...). C'est elle qui représente la CGT dans le Conseil supérieur de la Fonction Publique d'Etat.

A26. Pour qu'il puisse y avoir une parole CGT, la coordination, dans laquelle se retrouvent les diverses fédérations/organisations syndiquant les salarié-e-s de la Fonction Publique d'Etat, doit prendre en compte les décisions de chacune d'entre elles, en fonction de leurs mandats.

A27. Dans le Conseil commun de la Fonction Publique, l'intervention de la CGT est assurée par une coordination des structures CGT de chacun des trois versants, Fonction publique d'Etat et sa coordination, Fédération des services publics et la Fédération de la Santé et de l'Action sociale.

Partie B

Une union nationale CGT Educ'action dans une fédération des missions publiques de l'Etat

B.8 Le dernier congrès de la CGT Educ'action a réaffirmé la nécessité d'une structuration nationale pour coordonner l'activité nationale des syndicats départementaux pour les personnels et autour des missions de l'Éducation nationale. Pour notre organisation, les syndicats départementaux sont les structures essentielles et souveraines du syndicalisme CGT dans l'Éducation nationale.

B.9 La réflexion sur l'évolution de l'outil doit intégrer la structuration dont a besoin la CGT dans la Fonction Publique d'Etat et, plus largement, dans la Fonction Publique (3 versants : État, Hospitalier et Territorial). Il s'agit de mettre en place l'outil le plus efficace pour défendre les personnels et faire progresser nos revendications.

B.10 1/ Nous devons nous doter de structures correspondant à la constitution de la CGT et à ses exigences démocratiques.

B.11 Pour les outils, deux éléments doivent être priorisés : la construction des corpus revendicatifs et la représentation cohérente et homogène de la CGT vis-à-vis de ses interlocuteurs.

B.12 2/ Une des modifications substantielles qu'il nous faut acter, c'est la fin du double niveau fédératif, y compris pour les cotisations. Cela constituerait un progrès considérable en matière de lisibilité, d'efficacité, de mutualisation et de moyens.

B.13 I/ NOTRE UNION NATIONALE :

B.14 Notre interlocuteur « central » est le ministère de l'Éducation nationale et nos interlocuteurs « locaux » sont les rectorats, les inspections académiques, les établissements ou les écoles. Nous devons garder une structuration garantissant l'autonomie des SDEN, cela correspond aux aspirations des syndiqués capables de faire face aux interlocuteurs locaux. Pour répondre aux exigences de l'activité nationale, la forme la plus adaptée est l'union nationale de la CGT Educ'action articulée autour des missions du savoir, de sa production et de sa transmission. L'organisation de la CGT Educ'action répond au corpus revendicatif professionnel, mais également aux critères de visibilité, de lisibilité et d'efficacité.

B.15 Cette organisation correspond au 1^{er} considérant tout en répondant à deux exigences complémentaires : la nécessité d'une démarche nationale assise sur des outils verticaux et celle d'une pratique syndicale au plus près du syndiqué.

B.16 Aujourd'hui, nous avons un double corpus revendicatif entre le champ professionnel et la Fonction Publique.

B.17 II/ UNE FÉDÉRATION DES MISSIONS PUBLIQUES DE L'ÉTAT :

B.18 Cet outil se base sur l'idée de syndiquer tous les camarades qui exercent des missions d'intérêt général et qui devraient être sous statut de la Fonction Publique d'État. Ce statut est le seul qui offre des garanties de sûreté, de service d'intérêt général au service des principes d'égalité, d'indépendance, de res-

ponsabilité ancrés dans la tradition républicaine (l'intérêt collectif ne correspond pas à la somme des intérêts particuliers).

B.19 C'est pourquoi les emplois permanents de la Fonction Publique doivent être occupés par des fonctionnaires garantis dans leur emploi et dans leurs droits. Les camarades qui ne seraient pas fonctionnaires et qui exercent des missions qui devraient dépendre de l'Etat ont vocation à être syndiqués dans cette fédération, et nous devons revendiquer qu'ils obtiennent le statut de fonctionnaire.

B.20 Une telle fédération permettra une réelle prise en compte de la Fonction Publique d'État à tous les niveaux de la CGT (en participant en tant que telle au CCN et au congrès) et sera le pendant du versant territorial et du versant hospitalier qui sont représentés respectivement, les fédérations des services publics, de la santé et de l'action sociale.

B.21 Il est indispensable d'avoir un outil syndical de la Fonction Publique d'État dans la CGT pour traiter des salaires, de l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, de l'égalité femme-homme, des non titulaires, des corps interministériels à gestion ministérielle (par exemple, les personnels administratifs, les personnels recherche formation, les assistants de services sociaux, les informaticiens,...), etc., tous les sujets qui sont traités au niveau de la Fonction publique.

B.22 L'organisation de cette fédération doit permettre à tous de s'exprimer dans le débat de façon transparente, donc plus démocratique.

B.23 Cette organisation répond au deuxième corpus revendicatif, c'est-à-dire celui ayant trait à la Fonction Publique.

B.24 La fédération devra être composée d'un conseil national fédéral, d'une commission exécutive et d'un bureau fédéral. Cette organisation est commune à toutes les fédérations existant dans la CGT.

B.25 Le conseil national fédéral est l'instance souveraine entre deux congrès. Il s'exprime sur mandat des organisations qui le composent. Il a qualité pour prendre toute mesure nécessaire dans le cadre des orientations définies par le congrès et suivant l'évolution de la situation. Il contrôle l'activité de la direction nationale, assurée par la commission exécutive et le bureau de la fédération.

B.26 Les membres de la commission exécutive sont élus par le congrès, ils assurent la direction de la fédération dans le cadre des orientations du congrès, sous le contrôle du CNF. La commission exécutive examine et vote le budget annuel de la fédération proposé par le bureau. Celle-ci et le bureau ont tout pouvoir pour mettre en place les collectifs, commissions, organismes, centres d'études et de formation, associations de nature à répondre aux besoins transversaux de la fédération. Ils en déterminent les compétences, les règles et les moyens de fonctionnement.

B.27 Les organisations de la fédération sont tenues informées des travaux et votes de la commission exécutive.

● Champ confédéral

..... Préambule

1. Pour se déployer parmi les personnels ICT (Ingénieurs, Cadres, Techniciens), la CGT s'est dotée d'un outil « *assurant la liaison, la coordination et l'information des syndicats et sections syndicales CGT groupant les ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise* » (art. 18 des statuts confédéraux). La CGT Educ'action est affiliée à l'UGICT de manière automatique suite à une décision collective du Congrès de Nantes en 1982 (article 3 des statuts actuels).
2. Force est de constater que la CGT Educ'action, alors qu'elle en est la composante la plus nombreuse, n'y a pas pris sa place.
3. Le congrès de l'Union Nationale CGT Educ'action à Guidel (juin 2011) a donné mandat à la direction d'organiser un débat devant être tranché lors d'un congrès extraordinaire.
4. Un débat existe donc sur la pertinence d'une affiliation générale à l'UGICT.
5. Pour nourrir ce débat, deux textes, réalisés par le groupe de travail sur le champ confédéral, sont soumis au vote des syndicats de l'Union.

Partie A

A.6 Pour la fin d'une affiliation automatique de la CGT Éduc'action à l'UGICT

A.7 La CGT Éduc'action, composante la plus importante de l'UGICT, n'y a pas pris sa place. Il convient donc de **questionner la pertinence d'une assimilation des enseignants et personnels d'éducation au champ de syndicalisation de l'UGICT.**

A.8 D'autant que la CGT Éduc'action accueille dorénavant les personnels non enseignants issus de l'ex-SGPEN relevant de la Fonction Publique de l'État, dont nombre de « catégorie C ». Elle syndique aussi des personnels non enseignants : AED, AVS...

A.9 Le niveau de qualification des enseignants est souvent invoqué pour justifier l'affiliation à l'UGICT. Or, dans un contexte d'élévation générale, **la reconnaissance des niveaux de qualification est une question transversale à toute la CGT** et n'est pas pertinente pour justifier l'affiliation à l'UGICT.

A.10 Certes le travail des enseignants est qualifié, contient une part d'autonomie dans la mise en œuvre, et le calcul du temps de travail sur la base du temps de présence devant les élèves s'apparente au « travail forfaité ».

A.11 Mais la liberté pédagogique, chèrement acquise, est de plus en plus remise en cause par les différentes « réformes ». Les enseignants ne ressentent pas une communauté revendicative avec les cadres. **Les responsabilités et l'évaluation des élèves ne sont pas assimilables à l'encadrement et à l'évaluation d'autres salariés.**

A.12 Les seuls personnels qui relèvent d'une problématique de cadres sont les chefs d'établissement, les inspecteurs, les intendants..., autrement dit, les personnels ayant une position hiérarchique vis-à-vis des autres personnels et chargés de mettre en œuvre les réformes décidées par le pouvoir. Ce sont eux qui éprouvent cette difficulté particulière et spécifique aux cadres d'être des salariés à la fois victimes et acteurs des politiques du capital.

A.13 Si peu de syndicats départementaux ont envoyé des délégués au congrès de l'UGICT, c'est bien que la dimension « ICT » de notre activité n'a pas été considérée comme une évidence.

A.14 De même, la revue *Options* ne suscite pas un intérêt général et n'est pas attendue par la grande majorité des syndiqués comme un outil pour l'intervention revendicative et pour la réflexion sur notre profession.

A.15 La question de l'affiliation ou de la désaffiliation à l'UGICT ne peut certes pas se poser en termes seulement comptables. Mais il est légitime de se poser la question de la pertinence de la dépense occasionnée par l'abonnement automatique à *Options*, publication de l'UGICT dans laquelle les enseignants ne se reconnaissent pas forcément.

A.16. D'autant que « *la fabrication et l'envoi de cette publication spécifique sont financés par un prélèvement de 6 %* » des montants hors FNI adressés à COGETISE (art. G de l'annexe financière des statuts confédéraux). Cela correspond, pour l'Union Nationale CGT Éduc'action, à une dépense d'environ 20 000 euros par an.

A.17. Notre démarche n'est donc pas une opposition de principe à l'existence de l'UGICT-CGT. La CGT Éduc'action doit mettre fin à l'affiliation obligatoire et considérer que seuls les personnels encadrants (chefs d'établissements, inspecteurs, intendants...) relèvent d'une affiliation automatique à l'UGICT.

A.18. L'article 3 des statuts de l'Union Nationale CGT Éduc'action doit donc être modifié dans ce sens :

- **affiliation automatique à l'UGICT des chefs d'établissement, inspecteurs, intendants ;**
- **désaffiliation des autres catégories.**

Partie B

B.6 L'UGICT : un outil pour construire tous ensemble la CGT de tous les salarié-es

B.7. L'UGICT est l'outil confédéral pour travailler l'activité revendicative et les formes d'action nécessaires pour rassembler et faire converger les revendications des Ingénieurs, Cadres et Techniciens (ICT) avec tous les salarié-es.

B.8 Le Congrès de la CGT s'est engagé, dans une Charte de la vie syndicale, à « identifier, organiser et renforcer une activité spécifique pour les cadres et professions techniques » pour mieux prendre en compte les enjeux cruciaux de représentativité dans le secteur public et privé.

B.9 L'UGICT-CGT, à la différence du patronat, ne fait pas de distinction entre cadre encadrant ou non. Mais l'UGICT-CGT défend l'autonomie, les responsabilités et les qualifications de chacun, du bac pro au doctorat, la reconnaissance des années d'étude dans le calcul de la retraite...) pour les différentes catégories ingénieur-es, cadres et technicien-nes, enseignants...

B.10 Pour l'UGICT-CGT, les personnels recrutés au niveau IV, comme le -la- secrétaire administrative, doivent voir leurs missions et leur rémunération justement reconnues et un déroulé de carrière ouvert.

B.11 L'UGICT-CGT compte 75 000 adhérents. Globalement, le taux de syndicalisation des ICT reste encore trop faible (0,8 %). Compte tenu de leur place, de leur rôle et de leur nombre (44 % du salariat aujourd'hui), leur syndicalisation à la CGT est décisive pour développer des luttes et faire aboutir les revendications de tous les salarié-es.

B.12 L'importance de ces catégories de salariés, dans les bons résultats de la CGT, tant au niveau des élections professionnelles que prud'homales, est loin d'être négligeable. La progression constante de la CGT dans la section encadrement, contribue à renforcer toute la CGT.

B.13 La syndicalisation des ICT est l'affaire de toute la CGT et à l'Éducation nationale notre représentativité se mesure sur toutes les catégories de personnels, dont les catégories A et B au ministère, dans les rectorats, inspections académiques..., avec des salariés ayant eu parfois une expérience de cadre ou de technicien dans le public ou le privé.

B.14 La place de la CGT Educ'action dans l'UGICT-CGT

B.15 Le SNETP-CGT a décidé, lors de son congrès, en 1983, une affiliation collective de ses syndiqués à l'UGICT. Cette démarche a été inscrite dans une bataille revendicative pour la reconnaissance du niveau de qualification des personnels de lycée professionnel (« professeur de lycée professionnel, professeur de lycée à part entière ») en matière d'égalité salariale et horaire (18 h).

B.16 La transformation du SNETP en UNSEN-CGT, devenue depuis CGT Educ'action, a entraîné un élargissement du champ de syndicalisation à tous les personnels de catégorie A, B et C travaillant au ministère de l'Éducation nationale.

B.17 La grande majorité des adhérent-es de la CGT Educ'action relève logiquement encore aujourd'hui de l'UGICT-CGT en matière de diplôme, de niveau de recrutement, d'autonomie ou de responsabilité (intégration imparfaite en catégorie A pour les infirmières et assistantes sociales..., déroulé de carrière de la catégorie C à A, reconnaissance des diplômes, des responsabilités pour les informaticien-nes).

B.18 Néanmoins, individuellement, il est possible, pour chaque adhérent, de refuser une adhésion à l'UGICT-CGT (et/ou son abonnement à son journal « Options »), mais l'affiliation doit rester collective au niveau de notre union nationale pour ne pas opposer des salariés en créant artificiellement et hiérarchiquement des barrières entre catégories de personnels (personnels de direction et d'inspection contre enseignants, intendant-e ou chef de service d'un rectorat *versus* personnels de service ou administratifs...).

B.19 Les questions de management, de gestion, de responsabilité, de formation, d'évaluation, de parité, de santé, de stress, de charge de travail, d'harcèlement moral... se posent avec une acuité particulière pour les personnels de l'Éducation nationale (enseignants, administratifs, techniciens de laboratoire, santé et sociaux). Ils sont au cœur des analyses et des revendications de l'UGICT-CGT.

B.20 Pour autant, à partir d'une approche transversale de ces questions, une déclinaison Education nationale reste à construire autour de campagnes confédéralisées par l'UGICT-CGT, tant au niveau national que local, par le biais des UL, UD dans le cadre des collectifs départementaux de l'UGICT-CGT.

B.21 Cela rend nécessaire un investissement de part et d'autre, en matière de formation, de participation aux campagnes et congrès de l'UGICT-CGT et de la CGT Educ'action avec des initiatives spécifiques (rencontres régulières sur les questions de formation initiale et continue, de DIF et de VAE...).

B.22. Il est nécessaire de mettre en place un groupe permanent où la CGT Educ'action et l'UGICT alimentent la réflexion de la CGT dans toutes les structures nationales de l'enseignement supérieur (CNESER, comité licence et master...), de la recherche, de la formation professionnelle.

B.23 Cette prise en compte de notre implication doit aussi se faire dans les publications de l'UGICT-CGT. La publication confédérale « Options » est un outil dans lequel les problématiques liées à la production et la transmission des savoirs, les questions d'éducation doivent avoir toute leur place en lien avec les autres questions revendicatives.

B.24 La CGT Educ'action doit prendre toute sa place dans l'UGICT-CGT et utiliser mieux cet outil confédéral pour défendre et promouvoir nos qualifications, nos conditions de travail et de rémunération au regard des enjeux de représentation et de transformation de tout le salariat.

Tous ensemble

pour une CGT Educ'action public / privé

1. La responsabilité de la CGT Educ'action est de mettre en œuvre l'outil syndical le plus efficace possible pour syndiquer tous les personnels qui font le choix de la CGT.

2. Le congrès fondateur de la CGT enseignement privé (SNEIP) s'est tenu le 20 octobre 2011.

Nos camarades ont immédiatement adopté à plus de 97 % une motion invitant la CGT Educ'action à mener une réflexion commune pour parvenir à un rapprochement de nos deux structures.

Cette démarche se fonde sur l'existence d'une grande cohérence revendicative entre nos deux organisations qui militent toutes les deux pour un grand service public laïque de l'Éducation nationale.

3. Les réflexions allant dans ce sens ne sont pas nouvelles, mais il s'agit ici d'une étape importante pour que tous les camarades de la CGT qui travaillent dans le système éducatif français soient regroupés dans la même structure.

4. La commission exécutive de la CGT Educ'action a mis en place un groupe de travail avec nos camarades de l'enseignement privé sous contrat pour évaluer de façon concrète les conditions d'une intégration.

Le travail mené a montré des situations locales très diverses, bien des questions pratiques restent à résoudre mais aucun obstacle majeur et insurmontable n'est de nature à empêcher ce rapprochement historique.

5. Pour tenir compte de l'hétérogénéité des situations locales, il est nécessaire, dans certaines académies ou régions, de ne pas précipiter une intégration qui pourrait s'avérer contre-productive dans certains syndicats départementaux.

6. La CGT Educ'action propose à la CGT enseignement privé de franchir une nouvelle étape dans le rapprochement structurel de nos syndicats en nous engageant ensemble dans une phase transitoire d'intégration qui devrait être achevée au congrès de 2014.

DANS CETTE PHASE TRANSITOIRE :

7. **Au niveau national** : nous proposons à nos camarades du SNEIP de participer à tous les pôles et collectifs de la CGT Educ'action. Il s'agit aussi de faire fonctionner un groupe de travail entre la CGT enseignement privé et la CGT Educ'action capable de prendre en charge au niveau national toutes les problématiques spécifiques ou locales de l'enseignement privé.

Il est nécessaire, durant la phase transitoire, de prendre toutes les dispositions pour que les camarades soient associés aux travaux de notre commission exécutive et du bureau de l'Union.

8. **Au niveau départemental et régional** : nous rappelons en préalable que les SDEN sont l'outil syndical de proximité le plus adapté au développement de la CGT dans l'éducation.

Nous invitons nos structures départementales à tout mettre en œuvre pour accueillir nos camarades de la CGT enseignement privé en leur sein et à travailler avec eux à une organisation qui leur permettra d'intégrer toutes les instances des syndicats départementaux.

9. Il est indispensable de réfléchir, avec eux, à l'articulation des moyens de nos 2 organisations aux niveaux départemental et académique pour leur permettre de mener à bien leur activité syndicale.

10. Nos structures locales auront à mettre en œuvre cette politique d'accueil de ces camarades au sein de leurs instances.